Recueil

des délibérations et des décisions passées au contrôle de légalité

Second trimestre 2025

ion des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/04/2025 au 30/06/2

Commune de Epinal

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025010058	Mise en accessibilité de l'école maternelle Pergaud	01/04/2025 10:00:12	088-218801603-20250317-2025010058-DE	01/04/2025 10:05:07
2025010048	Sécurisation du système informatique	01/04/2025 10:00:13	088-218801603-20250313-2025010048-DE	01/04/2025 10:05:07
2025010064	Réalisation d'un audit général du bâtiment de la Bourse du travail	01/04/2025 10:02:09	088-218801603-20250319-2025010064-DE	01/04/2025 10:07:12
2025010061	Régie d'avances	01/04/2025 10:04:04	088-218801603-20250318-2025010061-DE	01/04/2025 10:07:12
2025010062	Régie de recettes	01/04/2025 10:04:09	088-218801603-20250318-2025010062-DE	01/04/2025 10:07:12
2025010063	Régie de recettes	01/04/2025 10:04:15	088-218801603-20250318-2025010063-DE	01/04/2025 10:10:33
2025010060	Régie d'avances	01/04/2025 10:06:14	088-218801603-20250318-2025010060-DE	01/04/2025 10:14:45
2025010044	Fourniture fluides pour le parc automobile	01/04/2025 10:06:22	088-218801603-20250228-2025010044-DE	01/04/2025 10:14:45
2025010023	Avenant 1 au marché de rénovation de l'arrosage du golf	01/04/2025 11:40:14	088-218801603-20250207-2025010023-DE	01/04/2025 11:44:38
2025010070	Réparation du clocher de l'église de Saint-Laurent	03/04/2025 15:08:04	088-218801603-20250326-2025010070-DE	03/04/2025 15:12:46
2025010071	Convention avec Epinal Habitat	03/04/2025 15:08:08	088-218801603-20250328-2025010071-DE	03/04/2025 15:12:46
04_2025_1_1_1	1_1_1 - Motion pour l'adhésion au réseau Villes pour la vie, villes contre la peine de mort	09/04/2025 17:50:01	088-218801603-20250403-04_2025_1_1_1-DE	09/04/2025 17:54:12
04_2025_1_211	1_2_1_1 - Budget primitif 2025	10/04/2025 11:40:03	088-218801603-20250403-04_2025_1_211-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_3_2_3	3_2_3 - Convention de partenariat avec le CAME VOLLEY D'EPINAL	10/04/2025 11:40:04	088-218801603-20250403-04_2025_3_2_3-DE	10/04/2025 11:51:05

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
04_2025_1_212	1_2_1_2 - Programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'année 2025	10/04/2025 11:40:06	088-218801603-20250403-04_2025_1_212-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_1_221	1_2_2_1 - Validation d'une Autorisation de Programme pour les travaux de la Basilique Saint Maurice	10/04/2025 11:40:07	088-218801603-20250403-04_2025_1_221-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_1_222	1_2_2_2 - Avenant n°1 relatif au marché subséquent n°3 de maîtrise d'oeuvre de la Basilique Saint Maurice	10/04/2025 11:40:09	088-218801603-20250403-04_2025_1_222-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_1_2_3	1_2_3 - Validation d'une Autorisation de Programme pour les travaux de la Halle des Sports	10/04/2025 11:40:10	088-218801603-20250403-04_2025_1_2_3-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_1_2_4	1_2_4 - Fixation des taux d'imposition	10/04/2025 11:38:03	088-218801603-20250403-04_2025_1_2_4-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_1_2_5	1_2_5 - Convention de prestations de service avec Epinal Habitat dans le cadre de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	10/04/2025 11:38:05	088-218801603-20250403-04_2025_1_2_5-DE	10/04/2025 11:55:32
04_2025_2_1_1	2_1_1 - Convention de groupement de commandes en vue de la démolition d'un ensemble bâti	10/04/2025 11:34:03	088-218801603-20250403-04_2025_2_1_1-DE	10/04/2025 11:48:58
04_2025_2_211	2_2_1_1 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée CL 43 située lieudit Bézonfosse	10/04/2025 11:38:06	088-218801603-20250403-04_2025_2_211-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_2_212	2_2_1_2 - Acquisition des parcelles forestières cadastrées CL 42, 45 et 47 situées lieudit Bezondosse	10/04/2025 11:38:08	088-218801603-20250403-04_2025_2_212-DE	10/04/2025 11:51:05

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
04_2025_2_2_2	2_2_2 - Autorisation de défrichement pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile en forêt communale d'Epinal au lieudit Devant Jean Beauloup	10/04/2025 11:34:05	088-218801603-20250403-04_2025_2_2_2-DE	10/04/2025 11:48:58
04_2025_3_1_1	3_1_1 - Festival Les Imaginales et ses Nocturnes	10/04/2025 11:38:09	088-218801603-20250403-04_2025_3_1_1-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_3_1_2	3_1_2 - Partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges	10/04/2025 11:46:01	088-218801603-20250403-04_2025_3_1_2-DE	10/04/2025 11:55:31
04_2025_3_1_3	3_1_3 - Convention annuelle d'objectifs avec la Lune en Parachute	10/04/2025 11:34:06	088-218801603-20250403-04_2025_3_1_3-DE	10/04/2025 11:48:58
04_2025_3_211	3_2_1_1 - Convention avec l'Office du Tourisme du Pays d'Epinal	09/04/2025 17:50:03	088-218801603-20250403-04_2025_3_211-DE	09/04/2025 17:54:12
04_2025_3_212	3_2_1_2 - Versement d'une subvention d'accompagnement au Club Vosgien	10/04/2025 11:34:08	088-218801603-20250403-04_2025_3_212-DE	10/04/2025 11:48:58
04_2025_3_2_2	3_2_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	10/04/2025 11:32:01	088-218801603-20250403-04_2025_3_2_2-DE	10/04/2025 11:46:35
04_2025_4_1_1	4_1_1 - Partenariat relatif à l'organisation de la cuisine dite du Chapitre	10/04/2025 11:32:03	088-218801603-20250403-04_2025_4_1_1-DE	10/04/2025 11:46:35
04_2025_4_1_2	4_1_2 - Convention financière de reversement avec le PETR	10/04/2025 11:32:05	088-218801603-20250403-04_2025_4_1_2-DE	10/04/2025 11:46:35
04_2025_4_2	4_2 - Contribution au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal (S.I.S.S.E.)	10/04/2025 11:32:06	088-218801603-20250403-04_2025_4_2-DE	10/04/2025 11:46:35

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
04_2025_5_1_1	5_1_1 - Maison de Services au Public (MSAP)	10/04/2025 11:40:11	088-218801603-20250403-04_2025_5_1_1-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_5_1_2	5_1_2 - Demande de subvention pour l'installation d'une bâche incendie	10/04/2025 11:40:13	088-218801603-20250403-04_2025_5_1_2-DE	10/04/2025 11:51:05
04_2025_5_2_1	5_2_1 - Mandat spécial	10/04/2025 11:40:14	088-218801603-20250403-04_2025_5_2_1-DE	10/04/2025 11:51:05
2025020083	Prestation de commissariat d'exposition	09/04/2025 10:14:14	088-218801603-20250402-2025020083-DE	09/04/2025 10:28:08
2025020089	Mise en place d'une solution de gestion de terminaux	09/04/2025 10:16:18	088-218801603-20250403-2025020089-DE	09/04/2025 10:30:49
2025010088	Revalorisation des charges 2025 marché couvert	09/04/2025 10:18:12	088-218801603-20250403-2025010088-DE	09/04/2025 10:30:49
2024040335	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec l'association Franco marocaine d'Epinal	09/04/2025 10:20:18	088-218801603-20241202-2024040335-DE	09/04/2025 10:34:08
2025010076	Renouvellement de contrat	09/04/2025 10:22:02	088-218801603-20250331-2025010076-DE	09/04/2025 10:57:38
2025010068	Mise en place de la gestion et du suivi électronique du courrier	09/04/2025 10:28:39	088-218801603-20250325-2025010068-DE	09/04/2025 10:50:34
2025010079	Rénovation de 2 bennes	09/04/2025 10:38:07	088-218801603-20250401-2025010079-DE	09/04/2025 10:59:21
2025020085	Convention d'occupation du domaine public	10/04/2025 17:02:30	088-218801603-20250403-2025020085-DE	10/04/2025 17:28:40
2025010056	Attribution d'entrées gratuites au Musée de l'Image	11/04/2025 15:44:13	088-218801603-20250317-2025010056-DE	11/04/2025 16:02:44
2025020086	Convention d'occupation du domaine public	11/04/2025 15:46:01	088-218801603-20250403-2025020086-DE	11/04/2025 16:02:44
2025020094	Défense dans le cadre d'une procédure de péril	11/04/2025 15:46:07	088-218801603-20250407-2025020094-DE	11/04/2025 16:02:44
2025010032	Convention de prêt d'oeuvres	11/04/2025 16:24:13	088-218801603-20250218-2025010032-DE	11/04/2025 16:34:50
2025010033	Convention de prêt d'oeuvres	11/04/2025 16:24:17	088-218801603-20250218-2025010033-DE	11/04/2025 16:34:50
2025010065	Bornes escamotables rue de la Maix	15/04/2025 09:50:18	088-218801603-20250324-2025010065-DE	15/04/2025 10:08:46

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025010066	Bornes escamotables rue des Minimes	15/04/2025 09:50:20	088-218801603-20250324-2025010066-DE	15/04/2025 09:56:39
2025020093	Marquages ludiques aux abords des écoles	15/04/2025 09:50:24	088-218801603-20250407-2025020093-DE	15/04/2025 09:56:39
2025_98	Prestations techniques pour Nocturnes Imaginales	25/04/2025 16:06:16	088-218801603-20250415-2025_98-DE	25/04/2025 16:12:19
2025_38	Fixation forfaits et prix unitaires charges locatives	28/04/2025 09:34:05	088-218801603-20250224-2025_38-DE	28/04/2025 09:40:09
2025_96	Centrale achat fourniture produits entretien	28/04/2025 09:34:07	088-218801603-20250415-2025_96-DE	28/04/2025 09:40:09
2025_101	Mise en place d'un logiciel d'approvisionnement pour le plan alimentaire territorial	28/04/2025 10:36:04	088-218801603-20250422-2025_101-DE	28/04/2025 10:44:04
2025020099	Restructuration de la cuisine du restaurant scolaire Luc Escande	28/04/2025 12:02:05	088-218801603-20250417-2025020099-DE	28/04/2025 12:07:41
2025010072	Végétalisation, désimperméabilisation et modernisation de l'éclairage place des Vosges	28/04/2025 14:56:05	088-218801603-20250328-2025010072-DE	28/04/2025 14:59:11
2025010073	Demande de subvention plan récupération d'eau de toiture de gymnases	28/04/2025 14:58:04	088-218801603-20250328-2025010073-DE	28/04/2025 15:03:31
2025010074	Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Fusillés de la Résistance et de la rue des Corvées	28/04/2025 15:08:04	088-218801603-20250328-2025010074-DE	28/04/2025 15:11:34
2025010075	Demande de subvention pour l'aménagement de la rue Monseigneur Evrard	28/04/2025 15:10:09	088-218801603-20250331-2025010075-DE	28/04/2025 15:14:33

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025010077	Demande de subvention pour la végétalisation et l'aménagement de 3 cours d'école	28/04/2025 15:12:09	088-218801603-20250331-2025010077-DE	28/04/2025 15:16:20
2025010078	Demande de subvention pour la plantation d'arbres en ville opération sur 3 ans	28/04/2025 15:16:12	088-218801603-20250331-2025010078-DE	28/04/2025 15:19:43
2025020081	Demande de subvention pour la rénovation des murs périphériques du Château	28/04/2025 15:32:14	088-218801603-20250402-2025020081-DE	28/04/2025 15:41:08
2025020082	Demande de subvention pour le déploiement de la vidéoprotection 2025-2027	28/04/2025 15:40:28	088-218801603-20250402-2025020082-DE	28/04/2025 15:50:31
2025020084	Demande de subvention pour le Plan Alimentaire Territorial	28/04/2025 15:50:07	088-218801603-20250402-2025020084-DE	28/04/2025 15:55:28
2025_102	Conseil juridique procédure délégation service public	06/05/2025 16:06:04	088-218801603-20250422-2025_102-DE	06/05/2025 16:12:21
2025_87	Demande subvention mur du Château	09/05/2025 13:12:01	088-218801603-20250403-2025_87-DE	09/05/2025 13:18:38
2025_108	Circuit chauffage école 149e RI	09/05/2025 13:14:01	088-218801603-20250424-2025_108-DE	09/05/2025 13:16:11
2025_107	Remplacement circulateurs eaux chaude Ecole Loge Blanche	09/05/2025 13:14:02	088-218801603-20250424-2025_107-DE	09/05/2025 13:18:38
2025_106	Remplacement circulateurs eau chaude ecole Rimey	09/05/2025 13:14:05	088-218801603-20250424-2025_106-DE	09/05/2025 13:18:38
2025_109	Remplacement luminaires LED école Jean Macé	09/05/2025 13:16:02	088-218801603-20250424-2025_109-DE	09/05/2025 13:20:19
2025_112	Changement centrale incendie Centre Social Denise Louise	09/05/2025 13:16:03	088-218801603-20250429-2025_112-DE	09/05/2025 13:20:19
2025_110	Travaux sur la verrière de l'Espace Cours	09/05/2025 13:16:04	088-218801603-20250425-2025_110-DE	09/05/2025 13:24:02

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025_105	Emprunt oeuvre à Centre National Graphisme	09/05/2025 13:18:01	088-218801603-20250423-2025_105-DE	09/05/2025 13:20:19
2025_111	Commande artistique parc Maison Romaine	09/05/2025 13:18:03	088-218801603-20250428-2025_111-DE	09/05/2025 13:22:44
2025_113	Vérification et maintenance des portes automatiques	09/05/2025 13:18:05	088-218801603-20250429-2025_113-DE	09/05/2025 13:22:44
2025_114	Remplacement circulateurs eau chaude Maison des associations	09/05/2025 13:20:04	088-218801603-20250429-2025_114-DE	09/05/2025 13:24:02
2025020115	Demande de subvention pour la requalification du square Jacquard	13/05/2025 16:50:03	088-218801603-20250502-2025020115-DE	13/05/2025 16:56:18
2025020097	Emprunt d'une pièce de collection	13/05/2025 16:52:02	088-218801603-20250415-2025020097-DE	13/05/2025 17:08:04
2025020121	Fourniture et pose d'une toiture pour le bâtiment des animaux abritant les daims au Parc du Château	16/05/2025 15:26:03	088-218801603-20250507-2025020121-DE	16/05/2025 15:32:23
2024010044	Avenants aux marchés de travaux de l'opération de construction de La Filature	20/05/2025 10:24:04	088-218801603-20240223-2024010044-DE	20/05/2025 10:26:56
2025020119	Demande de subvention CLIMAXION pour études structures de 5 hangars pour projets photovoltaïques	20/05/2025 11:12:03	088-218801603-20250505-2025020119-DE	20/05/2025 11:16:18
2025_80_1	Subvention reconstruction Halle des Sports	20/05/2025 16:26:08	088-218801603-20250401-2025_80_1-DE	20/05/2025 16:42:34
2025020090	Marché de communication pour l'OPAH-RU 2024-2028	22/05/2025 14:54:01	088-218801603-20250404-2025020090-DE	22/05/2025 15:00:24
2025020120	Etudes structures sur 5 hangars	22/05/2025 14:58:05	088-218801603-20250505-2025020120-DE	22/05/2025 15:07:04
2025020126	Travaux de transformation d'un logement en salle de classe	22/05/2025 14:58:09	088-218801603-20250514-2025020126-DE	22/05/2025 15:07:04

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025020129	Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs	22/05/2025 15:00:01	088-218801603-20250515-2025020129-DE	22/05/2025 15:07:04
2025020125	Tarifs	23/05/2025 11:48:05	088-218801603-20250514-2025020125-DE	23/05/2025 11:52:17
2025020118	Emprunt d'oeuvres	23/05/2025 14:14:19	088-218801603-20250505-2025020118-DE	23/05/2025 14:17:17
2025020124	Emprunt de documents	23/05/2025 14:14:21	088-218801603-20250513-2025020124-DE	23/05/2025 14:20:17
2025020123	Bail rural environnemental	27/05/2025 08:50:04	088-218801603-20250513-2025020123-DE	27/05/2025 08:54:36
2025020134	Diagnostic cybersécurité du système informatique	27/05/2025 12:06:01	088-218801603-20250521-2025020134-DE	27/05/2025 12:12:27
2025020131	Mise en accessibilité et sécurité incendie de l'école Gaston RIMEY	27/05/2025 15:50:02	088-218801603-20250515-2025020131-DE	27/05/2025 15:54:59
2025020132	Reprise des concessions perpétuelles	30/05/2025 11:52:02	088-218801603-20250519-2025020132-DE	30/05/2025 11:56:01
2025020130	Fourniture et installation de mobilier pour la Filature	04/06/2025 09:02:07	088-218801603-20250515-2025020130-DE	04/06/2025 09:20:08
2025020133	Avenant à la décision pour la restructuration de la Cuisine du Restaurant Scolaire Luc Escande	04/06/2025 09:04:03	088-218801603-20250520-2025020133-DE	04/06/2025 09:20:08
2025020135	Solution de détection et de réponse aux incidents	04/06/2025 10:44:06	088-218801603-20250521-2025020135-DE	04/06/2025 11:00:52
2025020141	Mobilisation d'une ligne de trésorerie	10/06/2025 10:20:12	088-218801603-20250604-2025020141-DE	10/06/2025 11:04:31
2025020145	Tarifs buvette et boutique	11/06/2025 08:46:02	088-218801603-20250610-2025020145-DE	11/06/2025 08:50:05
2025020140	Travaux de rénovation du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales pour le bâtiment du CNFPT	16/06/2025 09:03:15	088-218801603-20250603-2025020140-DE	16/06/2025 09:11:35
2025020092	Renouvellement bail	16/06/2025 09:05:27	088-218801603-20250407-2025020092-DE	16/06/2025 09:12:20
2025020104	Contrôle technique et contrôle SPS pour les travaux de réhabilitation de la Halle des Sports	16/06/2025 09:05:28	088-218801603-20250423-2025020104-DE	16/06/2025 09:12:16

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025020137	Remplacement des luminaires par des LED école maternelle Louis Pergaud	16/06/2025 09:06:03	088-218801603-20250526-2025020137-DE	16/06/2025 09:12:52
2025020139	Etudes complémentaires de structure à la Halle des Sports	16/06/2025 09:06:07	088-218801603-20250527-2025020139-DE	16/06/2025 09:20:02
2025010067	Avenants aux marchés de travaux de l'opération restructuration de la cuisine de la Résident du Chapitre	20/06/2025 10:22:06	088-218801603-20250325-2025010067-DE	20/06/2025 10:30:27
2025020147	Travaux complémentaires sur le paratonnerre de l'Eglise de Saint-Laurent	24/06/2025 14:54:02	088-218801603-20250612-2025020147-DE	24/06/2025 14:58:43
2025020148	Travaux d'enlèvement du transformateur électrique de l'ancien cinéma Vox	24/06/2025 14:56:02	088-218801603-20250612-2025020148-DE	24/06/2025 14:58:43
2025020152	Installation d'un câble de fibre noire	24/06/2025 14:56:03	088-218801603-20250616-2025020152-DE	24/06/2025 14:58:43
2025020153	Coordination SSI	24/06/2025 15:10:09	088-218801603-20250617-2025020153-DE	24/06/2025 15:14:01
2025020149	Mise en place du nouveau portail famille	25/06/2025 09:18:09	088-218801603-20250613-2025020149-DE	25/06/2025 09:23:50
2025020150	Renouvellement de licences pour une solution de sauvegarde	25/06/2025 09:20:13	088-218801603-20250613-2025020150-DE	25/06/2025 09:23:50
2025020146	Demande de subvention concernant l'appel à projet Innovation - rattrapage du socle numérique de base	25/06/2025 09:20:15	088-218801603-20250610-2025020146-DE	25/06/2025 09:23:50

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h05
Réference de l'AR : 088-218801603-20250317-2025010058-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et Energies
Service Bâtiments, projets et entretien

N° 2025/58

- **Ecole maternelle Louis PERGAUD - Mise en accessibilité**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de mise en accessibilité de l'école Louis PERGAUD avec la société suivante :

- HAHA – Atelier d'architecture – 43 rue du Centre – 88 200 SAINT-NABORD, pour un montant de 12 000,00 € HT Soit 13 200,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 17 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h05
Réference de l'AR : 088-218801603-20250313-2025010048-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N° 2025/48

SECURISATION DU SYSTEME INFORMATIQUE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande avec la société SOTERIA LAB sise 71 Rue des Cinq Piquets – 54000 NANCY pour une augmentation des conditions de sécurité de notre système informatique concernant la cybersécurité de la Ville d'Epinal pour un montant total de 10 800.00 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 13 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250319-2025010064-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Infrastructures et Energies
Service Bâtiments, projets et entretien

N° 2025/64

- **Bourse du travail - Réalisation d'un audit général sur le bâtiment**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réalisation d'un audit général sur le bâtiment « La Bourse du Travail » avec la société suivante :

- LES BIENTISSEURS – Bureau d'études TCE /Assistance Maitre d'ouvrage – 27 promenade de Grésifaing – 88 200 SAINT -NABORD, pour un montant de 11 000,00 € HT Soit 13 200,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 19 mars 2025

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250318-2025010061-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

V I L L E D ' E P I N A L

D E C I S I O N D U M A I R E

Service : Finances

N° 2025/61

ACTE DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision n°2025/60 du 18 mars 2025 supprimant l'acte de création de la régie d'avances des festivals « rues et Cies », « Epinal Bouge l'Eté » et « les Larmes du Rire »,

Vu la décision n°2024/313 du 18 novembre 2024 instituant une régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 18 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2024/313 du 18 novembre 2024 instituant une régie d'avances de la Direction Culture et Patrimoine est abrogée. Seule la présente décision s'applique.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Maison Romaine, 2 impasse des Blanchisseuses à Epinal.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du lundi au dimanche inclus.

ARTICLE 5 : La régie paie les produits suivants :

- Les frais de déplacement en autocar, en train ou en avion uniquement dans le cadre des dépenses suivantes :
    - les déplacements des invités dans le cadre des événements de la direction de la Culture et du Patrimoine ;
    - les déplacements des délégations (internes ou étrangères) invitées pour les relations internationnales ;
    - les déplacements auteurs, modérateurs, interprètes, invités dans le cadre des imaginales et ses Nocturnes ;
- Le remboursement aux invités des défraiements (repas, hébergement et transport) réglés par leurs soins et uniquement dans le cadre des dépenses suivantes :
    - des jeunes invités dans le cadre de la préparation du Workshop diffusé lors de la Fête des Images ;
    - des auteurs, modérateurs, interprètes, invités dans le cadre des imaginales et ses Nocturnes ;
    - des artistes et invités dans le cadre des festivals « Rues et Cies », « Larmes du Rire » et « Épinal Bouge l'été » ;
    - des invités dans le cadre des événements organisés par la direction de la Culture et du Patrimoine ;
- Les cachets ou prestations artistiques dans le cadre des animations culturelles, des résidences d'artistes, des fêtes Traditionnelles, du Village de Saint-Nicolas et des festivals « Rues et Cies », « Larmes du Rire », « Épinal Bouge l'été » et les « Imaginales et ses Nocturnes » ;
- Les charges provenant du GUSO et de l'URSSAF ;
- L'achat via un site internet de nuitées d'hébergement (hôtel, gîtes, Airbnb, camping) pour les artistes, les différents intervenants et les délégations étrangères, lors des lamginales et ses nocturnes, des échanges avec les villes jumelles (Relations Internationales) et des autres événements organisés par le Direction de la Culture et du Patrimoine ;
- Le paiement à l'étranger des déplacements en autocar ;
- L'achat de produits végans dans les magasins jusqu'à 100 € ;
- L'achat de petites fournitures et matériel jusqu'à 300 € ;
- Les frais postaux pour des envois de colis ou enveloppes à bulles ;

D'autres produits qui ne sont pas listés pourraient être achetés mais feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire ;
- Par virement ;

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 300 € (Trois mille trois cents euros). Le régisseur est autorisé à demander une avance complémentaire ponctuelle de 20 000 € (vingt mille euros) pour l'ensemble des dépenses citées dans l'article 5 et de 76 000 € (soixante seize mille euros) pour le virement des cachets artistiques.
Ce qui nous donne une avance complémentaire ponctuelle totale de 96 000 € (quatre-vingt-seize mille euros).

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 mars 2025
Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250318-2025010062-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/62

SUPPRESSION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DES FESTIVALS « RUES ET CIES », « EPINAL BOUGE L'ETE » ET «LES LARMES DU RIRE »

Le Maire,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2121-29 et L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la Décision du Maire n°2016/657 du 18 août 2016 modifiant l'acte de création de la régie de recettes pour les Festivals « Rues et Cies », « Epinal Bouge l'Eté » et « Les Larmes du Rire »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 18 mars 2025,

Considérant que la gestion de cette régie a été transférée à la Direction Culture et Patrimoine, laquelle dispose déjà d'une régie de recettes au sein de ses services,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la suppression de la décision n°2016/657 du 18 août 2016, créant la régie de recettes pour les Festivals « Rues et Cies », « Epinal Bouge l'Eté » et « Les Larmes du Rire ».

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal, le 18 mars 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h10
Réference de l'AR : 088-218801603-20250318-2025010063-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/63

ACTE DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision n°2025/62 du 18 mars 2025 supprimant l'acte de création de la régie de recettes des festivals « rues et Cies », « Epinal Bouge l'Eté » et « les Larmes du Rire »,

Vu la décision n°2024/86 du 4 avril 2024 instituant une régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine n°2024/86 du 4 avril 2024, l'avenant n°2024/212 du 22 août 2024 et l'avenant n°2024/308 du 18 novembre 2024,

Vu l'avis conforme du Comptable public de la Ville d'Epinal en date du 18 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2024/86 du 4 avril 2024 instituant une régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine n°2024/86 du 4 avril 2024, l'avenant n°2024/212 du 22 août 2024 et l'avenant n°2024/308 du 18 novembre 2024 sont abrogés. Seule la présente décision s'applique.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée à la Maison Romaine, 2 impasse des Blanchisseuses à Epinal, et sur les lieux des différentes manifestations à Épinal.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du lundi au dimanche inclus.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les produits suivants :

Pour les Relations Internationales :

- La participation des familles aux frais de voyages dans le cadre des échanges linguistiques et culturelles avec les Villes Jumelées d'Épinal ;
- La vente occasionnelle de publications ;

Pour la Culture :

- Location emplacement pour une guinguette ;
- Visite guidée de la Maison Romaine ;
- Vente d'Images d'artistes ;
- Locations de salles à la Maison Romaine ;
- Charges liées aux différences locations (guinguette, salle maison romaine…) ;
- Partenariat et Mécénat ;
- Vente de produits dérivés ;
- Vente de boisson et d'alimentation (occasionnelle) ;
- Dépôt-vente des produits dérivés auprès de l'Office de Tourisme et du Musée de l'Image ;
- Gobelets consignés ;

Pour le Patrimoine :

- Vente de catalogues et publications (patrimoine de la Ville) ;
- Vente de photos (patrimoine de la Ville) ;
- Vente d'Images de Jean-Paul Marchal ou d'autres artistes ;
- Vente de produits dérivés ;
- Partenariat et Mécénat ;
- Vente de boisson et d'alimentation (occasionnelle) ;
- Dépôt-vente des produits dérivés auprès de l'Office de Tourisme et du Musée de l'Image ;
- Entrées conférences, concerts, spectacles ;
- Les Dons (possibilité pour l'acheteur de verser un montant supérieur au tarif de vente des produits dérivés, des entrées de spectacles, concert ou conférences pour le patrimoine) ;
- Toute vente de produits liés au bénéfice de la restauration des monuments patrimoniaux de la Ville ;

Pour le Village de Saint Nicolas :

- Entrées et animations pendant la durée du village de Noël ;
- Location des emplacements de chalet avec charges ;
- Partenariat et Mécénat ;
- Gobelets consignés ;
- Vente de produits dérivés et divers de communication et de promotion ;

Pour les Imaginales et ses Nocturnes :

- Location d'emplacement : Exposant – Libraire – Encart Publicitaire ;
- Vente de boisson et d'alimentation ;
- Partenariat et Mécénat ;
- Vente de produits dérivés ;

- Vente d'images d'artistes ;
- Billetterie de spectacles ;
- Refacturation aux différents services liés à l'organisme Public de la CAE transport d'œuvre d'art, participation aux expositions et Billetterie de spectacles ;
- Refacturation des transports des accompagnateurs selon contrat ;
- Dépôt-vente de produits émanant de maison d'édition ; de l'Office de Tourisme ; de la Brasserie La Fouillotte ; de l'Imagerie d'Epinal ; de BLEUFORÊT (tricotage des Vosges) ; du Musée de l'Image ; des Brasseurs de Lorraine ;
- Dépôt-vente des produits dérivés auprès de l'Office de Tourisme et du Musée de l'Image ;
- Gobelets consignés ;
- Les cautions pour le prêt de matériel ;
- Lors de la vente de produits par correspondance, la régie de recettes peut percevoir les remboursements des frais de port ;
- Vente de produits divers de communication et de promotion ;
- Refacturation de stands loués auprès d'un prestataire ;

D'autres produits qui ne sont pas listés pourraient être vendus mais feront l'objet d'un avenant.

Pour les Festivals « Rues et Cies », « Epinal Bouge l'Eté » et « Les Larmes du Rire ».

- Gobelets consignés ;
- Les droits d'entrée perçus lors des spectacles organisés dans le cadre des Larmes du Rire ;
- Vente de produits dérivés ;
- Les Dons (possibilité pour l'acheteur de verser un montant supérieur au tarif de ventes des produits dérivés, les entrées pour l'organisation des Festivals) ;
- Vente de boisson et d'alimentation ;

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire ;
- Par chèque bancaire ;
- Par carte bancaire ;
- Par Pass Culture ;
- Par virement sur le compte de dépôt de fonds ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou d'une facture.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP des Vosges.

ARTICLE 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur. Pendant la période des Imaginales et de ses Nocturnes le fonds de caisse est porté à 1 500 €, à 200 € pendant la période du Village de Saint Nicolas et 200 € pendant les autres manifestations de la Direction Culture et Patrimoine.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € en monnaie fiduciaire et 60 000 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds) pendant les périodes des

festivals et 550 € en montant fiduciaire et 25 000 € « en consolidé » hors périodes de festivals.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 18 mars 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h14
Réference de l'AR : 088-218801603-20250318-2025010060-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service: Finances

N° 2025/60

SUPPRESSION DE L'ACTE DE CREATION DE LA REGIE D'AVANCES DES FESTIVALS « RUES ET CIES », « EPINAL BOUGE L'ETE » ET «LES LARMES DU RIRE »

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 mai 2022 actualisant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision du Maire n°2015/327 du 6 mai 2015 instituant une régie d'avances pour les Festivals « Rues et Cie », « Epinal Bouge l'Eté » et « Les Larmes du Rire »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 mars 2025,

Considérant que la gestion de cette régie a été transférée à la Direction Culture et Patrimoine, laquelle dispose déjà d'une régie d'avances au sein de ses services,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la suppression de la décision n°2015/327 du 6 mai 2015, créant la régie d'avances pour les Festivals « Rues et Cie », « Epinal Bouge l'Eté » et « Les Larmes du Rire ».

ARTICLE 2 **-** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal, le 18 mars 2025
Le Maire,

Patrice NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 10h14
Réference de l'AR : 088-218801603-20250228-2025010044-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/44

Fourniture de FLUIDES pour le Parc Automobile

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :
De passer un accord cadre monoattributaire et à bons de commande pour la fourniture de fluides pour le parc automobile de la ville d'Epinal, avec la SAS YORK – 1394 avenue de Draguignan – ZI Toulon Est – 83130 La Garde, d'un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.
L'accord cadre est reconductible tacitement 2 fois.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 Février 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 01/04/2025 à 11h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20250207-2025010023-DE
Publié le 01/04/2025 ; Rendu exécutoire le 01/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/23

AVENANT n° 1
au marché de rénovation de l'arrosage du Golf – Phase 2

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un avenant n° 1 au marché de la phase 2 des travaux de rénovation de l'arrosage du Golf, avec le Groupement SAS RAY / SAS HOUILLON SOGEA EST BTP – 14 rue Alphonse de Lamartine – 88050 Epinal, détaillés comme suit :

Montant initial total du marché	297 312,00 € TTC
Avenant n° 1 (sur la TO 2)	**+ 40 143,60 € TTC**
Nouveau montant du marché	337 455,60 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 7 février 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VISA
Fabienne SPOHR le 11/02/2025 à 13h58
Maxime LEFEVRE le 10/02/2025 à 17h46
Leila CLEDAT le 10/02/2025 à 12h22

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/04/2025 à 15h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250326-2025010070-DE
Publié le 03/04/2025 ; Rendu exécutoire le 03/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction des Services Techniques
Service Bâtiments

N° 2025/70

- Eglise de Saint Laurent – Réparation du clocher

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de réparation du clocher de l'église de Saint-Laurent avec la société suivante :

- SARL Denis LEBRUN – Couverture et Zinguerie – Parc d'activités de Reffye – 88005 EPINAL Cedex, pour un montant de 7 269,00 € HT Soit 8 722,80 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 26 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 03/04/2025 à 15h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250328-2025010071-DE
Publié le 03/04/2025 ; Rendu exécutoire le 03/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2025/71

DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'OPHAE, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jérôme ORELU, pour la mise à disposition de locaux situés 1 bis Rue Christophe Denis à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant une redevance initiale de 340 € par mois à laquelle s'ajoute une provision sur charges de 230 € par mois, pour une durée de six mois qui prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28/03/2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 17h54
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_1_1-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Motion pour l'adhésion au réseau « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort »
N° de délibération : 04_2025_1_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

MOTION POUR L'ADHÉSION AU RESEAU « VILLES POUR LA VIE, VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT »

Exposé des motifs

Sur proposition du collectif associatif composé d'Amnesty International (groupe d'Épinal), du Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) de Nancy et de l'Action chrétienne pour l'abolition de la peine de mort et contre la torture (ACAT, groupe d'Épinal), la Ville d'Épinal souhaite adhérer au réseau « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort », organisant une journée mondiale le 30 novembre.
Dans l'optique de cette démarche, la Ville d'Épinal s'engage à mettre en avant le rôle qu'elle peut jouer dans le processus abolitionniste de plusieurs manières :

- en accompagnant les initiatives des associations du collectif lors de la journée internationale contre la peine de mort qui a lieu tous les 10 octobre ou lors la journée mondiale du 30 novembre « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort » ;
- en illuminant le pont du 170ème Régiment d'Infanterie lors de la journée mondiale du 30 novembre « villes pour la vie, villes contre la peine de mort » ;
- en acceptant le don et le parrainage d'un arbre de la part des associations du collectif dans le cadre du réaménagement du Parc du Cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'augmentation inquiétante des exécutions capitales dans le monde observée ces dernières années,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à la dénomination de l'esplanade de la faculté de droit d'Epinal,

Considérant les valeurs défendues par la Ville d'Épinal en faveur de l'abolition de la peine de mort, notamment réaffirmées à l'occasion de l'inauguration de l'Esplanade Robert Badinter qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

Considérant la proposition du collectif associatif composé d'Amnesty International (groupe d'Épinal), du Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) de Nancy et de l'Action chrétienne pour l'abolition de la peine de mort et contre la torture (ACAT, groupe d'Épinal) en faveur de l'adhésion de la Ville d'Épinal au réseau mondial « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort »,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'acceptation des donations sans contrepartie,

Considérant que la donation d'un arbre par le collectif associatif s'inscrit en contrepartie de la démarche d'adhésion au réseau,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Épinal au réseau « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort »,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer l'adhésion au réseau « villes pour la vie, villes contre la peine de mort »,

D'APPROUVER la participation annuelle de la Ville d'Épinal à la journée mondiale « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort », qui a lieu tous les 30 novembre, notamment en illuminant le pont du 170ème Régiment d'Infanterie,

D'APPROUVER le don et le parrainage d'un arbre de la part du collectif associatif composé d'Amnesty International (groupe d'Épinal), du Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN) de Nancy et de l'Action chrétienne pour l'abolition de la peine de mort et contre la torture (ACAT, groupe d'Épinal) dans le cadre du réaménagement du Parc du Cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.09 17:43:14 +0200
Ref:8505298-12769754-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_211-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**33 + 4 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1_1 - Budget primitif 2025
N° de délibération : 04_2025_1_2_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	37	*30*	*7*	*2*	*0*
			- Patricia CHAMPAGNE - Régine BEGEL (+ pouvoir de Margot SMAINE) - Benoît JOURDAIN (+ pouvoir de Christophe PETIT) - Afafe RAFIKI (+ pouvoir de Stéphane GIURANNA)	- Martine LAFROGNE (+ pouvoir de Julien PERRIN)	

BUDGET PRIMITIF 2025

Exposé des motifs

Après la présentation des grandes orientations pluriannuelles dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, le budget primitif constitue l'acte majeur de gestion financière de la collectivité en fixant les priorités de l'action municipale pour cette nouvelle année 2025 par chapitres d'activités tels que détaillés dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Entendu le discours de présentation de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57,

Considérant l'application de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe », en conséquence l'application de l'article L. 5271-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission des éléments de préparation du budget dans un délai de 12 jours avant l'examen du budget,

Considérant la présentation des crédits par chapitre budgétaire,

Vu les principes jurisprudentiels définis par le Conseil d'État (CE 18 mars 1994, n°138446, *Commune de Cestas)*, relatifs à la possibilité d'adoption du budget au travers d'un vote global,

Considérant la note de synthèse adressée avec le budget aux conseillers municipaux,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2025, selon le détail ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux	1 648 170.59	395 063.48
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
901	Sécurité	6 665.00	0.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
902	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	1 309 595.04	129 920.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 040 902.20	274 706.24
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
904	Santé et action sociale (hors RSA)	2 315 317.00	1 243 781.75
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
905	Aménagement des territoires et habitat	1 591 932.00	1 131 917.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
906	Action économique	16 000.00	0.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
907	Environnement	39 290.00	0.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
908	Transports	1 385 380.00	197 839.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
921	Taxes non affectées	0.00	470 000.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
922	Dotations et participations	0.00	1 417 000.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
923	Dettes et autres opérations financières	4 919 260.00	4 429 260.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
925	Opérations patrimoniales	100 000.00	100 000.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
926	Transferts entre sections	1 953 483.36	2 436 225.01
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
951	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	0.00	3 166 282.71
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
954	Produit des cessions d'immobilisations (recettes)	0.00	934 000.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

TOTAL GENERAL	**16 325 995.19**	**16 325 995.19**

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
930	Services généraux	14 357 083.26	4 504 182.73
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
931	Sécurité	1 296 922.41	4 250.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
932	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	9 699 016.41	1 049 300.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	11 438 122.18	2 765 277.64
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	3 670 941.17	681 300.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
935	Aménagement des territoires et habitat	5 314 191.99	818 670.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
936	Action économique	129 616.54	506 119.50
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
937	Environnement	3 707 108.91	945 617.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
938	Transports	2 026 857.64	665 500.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
940	Impositions directes	0.00	30 222 000.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
941	Autres impôts et taxes	0.00	2 303 360.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
942	Dotations et participations	0.00	12 188 908.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
943	Opérations financières	1 451 600.00	86 000.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
946	Transferts entre les sections	2 436 225.01	1 953 483.36
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
953	Virement à la section d'investissement (dépenses)	3 166 282.71	0.00
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

TOTAL GENERAL	**58 693 968.23**	**58 693 968.23**

D'APPROUVER l'équilibre général du budget arrêté à :

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
16 325 995.19	**16 325 995.19**	**58 693 968.23**	**58 693 968.23**
Pour : 30	**Contre : 7**	**Abstention : 2**	

DE PRENDRE ACTE de la communication de l’état annuel des indemnités de fonction des élus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:31:58 +0200
Ref:8505355-12769832-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_2_3-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_3 - Convention de partenariat avec le CAME VOLLEY D'EPINAL
N° de délibération : 04_2025_3_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAME VOLLEY D'EPINAL

Exposé des motifs

A l'occasion des 50 ans de la Présidence de Monsieur Patrick REMY à la tête du CAME VOLLEY D'EPINAL, les amis et membres du club ont souhaité marquer cet évènement en réunissant à l'Espace Cours, les joueuses, les joueurs et les dirigeants du club actif dans le passé jusqu' à ce jour.
En soutien à cet événement exceptionnel, il est proposé la mise à disposition gratuite de l'Espace Cours, dans le cadre d'un partenariat de soutien de la Ville. Cependant, comme cette gratuité est dérogatoire au Livret des tarifs municipaux, il convient d'acter cette exception par délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Livret des tarifs municipaux 2024-2025, complété par la délibération du 14 novembre 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Sport et Jeunesse du 25 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et le CAME VOLLEY D'EPINAL octroyant exceptionnellement la gratuité de la location de l'Espace Cours d'Epinal les 5 et 6 avril 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

DE CONSTATER l'absence de recettes pour la location d'une salle communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:32:23 +0200
Ref:8505738-12770404-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_212-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1_2 - Programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'année 2025
N° de délibération : 04_2025_1_2_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX DE LA FORET COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et en parallèle du budget principal, le Conseil Municipal est invité à approuver le programme des travaux patrimoniaux prévus pour l'exercice 2025 au sein de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L.211-1 et L. 214-3,

Considérant que les forêts soumises au régime forestier font l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts,

Vu la proposition de programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale pour l'année 2025, déterminée en concertation avec l'Office National des Forêts et tel qu'annexée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 et du 19 décembre 2024 relatives respectivement à la communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion forestière de la Ville d'Epinal et à l'approbation du Plan d'Aménagement Forestier 2025-2044,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le programme des travaux patrimoniaux de la forêt communale pour 2025, pour un montant de 39 290 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de cette délibération et à l'engagement du programme des travaux patrimoniaux définis au titre de 2025 pour la forêt communale,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les lignes prévues à cet effet, en section investissement, au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:32:42 +0200
Ref:8513860-12782917-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_221-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Alexandre REMY, Abiba CICOLELLA-FILALI.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2_1 - Validation d'une Autorisation de Programme pour les travaux de la Basilique Saint Maurice
N° de délibération : 04_2025_1_2_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	37	*37*	*0*	*0*	*2*
					- Alexandre REMY - Abiba CICOLELLA-FILALI

VALIDATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE LA BASILIQUE SAINT MAURICE

Exposé des motifs

Dans le cadre d'opérations pluriannuelles structurantes de son budget d'investissement, la Ville d'Epinal souhaite développer une nouvelle approche budgétaire en utilisant la technique des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).
Le principe est le suivant : il est voté une Autorisation de Programme (AP), qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au global pour le financement d'une opération, puis des Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne tient compte que des CP de l'année.
Or dans le cadre de l'opération de la Basilique, il est apparu pertinent de pouvoir engager les marchés de travaux de la phase 1, ce qui nécessite d'avoir en principe tous les crédits nécessaires au budget. Cependant, dans la mesure où tous les travaux ne seront pas terminés en 2025, la technique des AP/CP permet de n'inscrire au budget 2025 que les crédits nécessaires pour les opérations de 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relatives à la validation du projet de restauration de la Basilique Saint-Maurice,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'OUVRIR l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement numéro 2025AP1 « Basilique Chœur et assainissement » selon les modalités décrites ci-dessous :

	Montant AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	***2 175 000 €***	205 000 €	985 000 €	985 000 €
Recettes	***1 022 000 €***	68 000 €	477 000 €	477 000 €
Autofinancement	***1 153 000 €***	137 000 €	508 000 €	508 000 €

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:33:04 +0200
Ref:8513960-12783040-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_222-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Alexandre REMY, Abiba CICOLELLA-FILALI.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2_2 - Avenant n°1 relatif au marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre de la Basilique Saint Maurice
N° de délibération : 04_2025_1_2_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	37	*37*	*0*	*0*	*2*
					- Alexandre REMY - Abiba CICOLELLA-FILALI

AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT N°3 PORTANT SUR LA RENOVATION DE LA BASILIQUE SAINT-MAURICE

Exposé des motifs

Par délibération du 23 septembre 2023, il avait été validé l'engagement de marchés subséquents par phase d'opération de travaux sur la Basilique, et en conséquence d'un marché subséquent n°3 pour la planification et le suivi d'une première phase de travaux relatifs aux façades et toitures du chœur, des chapelles de chœur et de la sacristie et enfin de l'assainissement du chevet.
Pour rappel le premier marché subséquent (32 822,16 € TTC) visait à la reprise du diagnostic initial de 2008 et le deuxième marché subséquent (47 274 € TTC) un complément de mission sur ce diagnostic.
La délibération de septembre 2023, complété par une Décision du Maire du 9 janvier 2024, avait acté une première rémunération à 235 433,56 € HT, qu'il convient d'ajuster au regard de l'actualisation les montants de travaux de la phase I.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, aménageant le marché de maîtrise d'œuvre et validant le principe d'un marché subséquent n°3 sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration du chœur, des chapelles de chœur et de la sacristie,

Vu la décision n°2024/02 du 9 janvier 2024 précisant la mise en œuvre du marché subséquent n°3, en application de la délibération du 28 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 1er février 2011 fixant les conditions de rémunération des architectes en chef des monuments historiques pour leurs activités d'étude, de conseil et de surveillance,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché subséquent n°3 relatif à la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la Basilique Saint-Maurice d'Epinal (restauration du chœur, des chapelles de chœur et de la sacristie), d'un montant de + 140 012,53 €,

DE PRECISER que le nouveau montant du marché subséquent n°3 est porté à 375 446,09 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché subséquent n° 3, et toutes pièces afférentes à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:33:24 +0200
Ref:8514010-12783100-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_2_3-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_3 - Validation d'une Autorisation de Programme pour les travaux de la Halle des Sports
N° de délibération : 04_2025_1_2_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

VALIDATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX DE LA HALLE DES SPORTS

Exposé des motifs

Dans le cadre d'opérations pluriannuelles structurantes de son budget d'investissement, la Ville d'Epinal souhaite développer une nouvelle approche budgétaire en utilisant la technique des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).
Le principe est le suivant : il est voté une Autorisation de Programme (AP) par délibération, qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au global pour le financement d'une opération, puis des Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi le budget N ne tient compte que des CP de l'année.
Or dans le cadre de l'opération de réparation de la Halle des Sports suite au sinistre intervenu en 2022, les travaux vont se dérouler sur deux années, il est donc apparu pertinent de mobiliser cette technique comptable permettant d'engager tous les marchés, pour un total de 1,5 M€, tout en inscrivant au budget que les dépenses effectivement nécessaires pour 2025 et 2026, en ajustant les besoins au réel des travaux engagés, et en évitant de mobiliser la technique des reports.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la Décision du Maire n°2024/258 du 3 octobre 2024 de recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la réparation de la Halle des Sports,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'OUVRIR l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement numéro 2025AP2 « Halle des Sports »

	Montant AP	CP 2025	CP 2026
Dépenses	***1 500 000 €***	500 000 €	1 000 000 €
Recettes	***500 000 €***	167 000 €	333 000 €
Autofinancement	***1 000 000 €***	333 000 €	667 000 €

D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux Crédits de Paiement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:33:44 +0200
Ref:8514038-12783146-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_2_4-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_4 - Fixation des taux d'imposition
N° de délibération : 04_2025_1_2_4

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Exposé des motifs

Comme chaque année, pour la 32ème année consécutive, il est proposé de garder inchangés les taux d'imposition communaux pour l'année 2025.
Pour rappel, compte tenu de la réforme de la taxe d'Habitation, le taux de Foncier Bâti communal intègre désormais, et depuis 2021, l'ancien taux départemental. De plus, depuis 2023, les communes peuvent à nouveau fixer le taux de la taxe d'habitation mais seulement sur les résidences secondaires, les logements vacants et les logements occupés par les personnes morales.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts imposant le vote chaque année par le Conseil Municipal des taux des taxes foncières,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant qu'en application de la loi de finances pour 2025, les bases des impôts locaux seront revalorisées de 1,7% en 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- TAXE D'HABITATION (résidences secondaires, logements vacants et logements occupés par les personnes morales) : 18.81 %
- FONCIER BÂTI : 49.18 %
- FONCIER NON BÂTI : 38,30 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:34:05 +0200
Ref:8514080-12783198-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h55
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_1_2_5-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_5 - Convention de prestations de service avec Epinal Habitat dans le cadre de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
N° de délibération : 04_2025_1_2_5

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE EPINAL HABITAT ET LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

Exposé des motifs

La législation permet à Epinal Habitat de bénéficier d'un abattement de 30% de sa taxe foncière sur les logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
Cet abattement est cependant conditionné à la réalisation d'actions en faveur des habitants de ces quartiers. Dans ce cadre, la Ville d'Epinal assure la réalisation d'une partie de ces actions (comme l'aménagement des espaces publics ou l'animation citoyenne) pour le compte d'Epinal Habitat, en contrepartie d'une participation financière d'Epinal Habitat, actée par convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2024, relative à l'approbation du contrat de ville sur la période 2024-2030,

Vu la proposition de convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV pour la période 2025-2030,

Vu la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) pour la période 2025-2030, en annexe de la convention du contrat de ville,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de prestation entre Epinal Habitat et la Ville d'Epinal dans le cadre du dispositif d'abattement de taxe foncière dans les quartiers prioritaires de la ville,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

D'IMPUTER les recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:34:28 +0200
Ref:8514111-12783241-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h48
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_2_1_1-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1 - Convention de groupement de commandes en vue de la démolition d'un ensemble bâti
N° de délibération : 04_2025_2_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA DEMOLITION D'UN ENSEMBLE BATI

Exposé des motifs

La Ville a engagé depuis 2018, dans le cadre l'OPAH-RU, une démarche visant à redynamiser quatre îlots urbains prioritaires, en cherchant à enclencher une dynamique de rénovation au travers d'opérations publiques de réhabilitation.
C'est dans ce cadre que la Ville s'est rendue propriétaire de l'ancien cinéma Vox, quai des Bons Enfants, en vue d'assurer sa démolition.
Le bâtiment était totalement intriqué avec le bâti adjacent, et au vu du projet de la SCI également propriétaire des lots à proximité immédiate, il est apparu pertinent d'établir un projet commun de démolition pour plus de cohérence, qui se traduit juridiquement dans la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et la SCI.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2023, et la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 2 février 2024, définissant l'îlot du quai des Bons Enfants comme un secteur prioritaire,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2023 relative à l'approbation d'un protocole transactionnel concernant l'acquisition de l'ancien cinéma Vox,

Considérant que l'îlot du quai des Bons Enfants, et du projet de réhabilitation du bâti correspondant à l'ancien cinéma Vox mélangeant parcelles privées et publiques, est un ensemble immobilier unique selon les critères de la jurisprudence (*Conseil d'Etat, 17 septembre 2009, n°301615*),

Vu les articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec la SCI des Bonz,

Considérant que les acteurs du groupement de commandes peuvent acter librement de la répartition des coûts selon un juste répartition,

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme relatif au mandat de dépôt d'une autorisation d'urbanisme, permettant un dépôt commun,

Considérant la possibilité d'un dépôt commun en cas de double mandat selon la jurisprudence (Cour de Cassation, 9 janvier 2019, n°17-27.481),

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Epinal et la SCI des Bonz,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commande,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:25:54 +0200
Ref:8514112-12783242-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_2_211-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Thibaut SANNIER.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_1_1 - Acquisition de la parcelle forestière cadastrée CL 43 située lieudit « Bezonfosse »
N° de délibération : 04_2025_2_2_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Thibaut SANNIER

ACQUISITION DE LA PARCELLE FORESTIERE CADASTREE CL 43 SITUEE LIEUDIT « BEZONFOSSE »

Exposé des motifs

Conformément au Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale, qui encourage la création de massifs forestiers cohérents et gérés globalement, il est proposé d'acquérir la parcelle boisée cadastrée CL 43, d'une superficie d'environ 1 161 m² et située au lieudit « BEZONFOSSE », pour un montant de 1 000,00 € hors frais d'acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 214-3 et L. 331-22 respectivement relatifs au régime forestier et au droit de préemption,

Considérant que la Ville est propriétaire de parcelles contiguës au terrain boisé mis en vente et soumises à un document de gestion,

Considérant que le prix d'acquisition (1 000 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016

relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Épinal et l'étude notariale de Maître Vincent HERMANN dans le cadre de la mise en vente de la parcelle cadastrée CL 43,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour un prix de 1 000,00 € hors frais d'acte, l'acquisition par la Commune de la parcelle boisée cadastrée CL 43 sise lieudit « BEZONFOSSE » à Epinal pour une surface d'environ 1 161 m² appartenant à la Société SFM ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y subsisterait,

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à cette mise en œuvre du droit de priorité et de préemption prévu par le Code Forestier sera à la charge de la Ville d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

DE SOLLICITER à l'issue de la transaction et auprès de Madame la Préfète des Vosges, l'application du régime forestier à la parcelle boisée cadastrée CL 43, sise lieudit « BEZONFOSSE » pour une surface d'environ 1 161 m²,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:34:49 +0200
Ref:8514141-12783290-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_2_212-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Thibaut SANNIER.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_1_2 - Acquisition des parcelles forestières cadastrées CL 42, 45 et 47 situées lieudit « Bezondosse »
N° de délibération : 04_2025_2_2_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Thibaut SANNIER

ACQUISITION DES PARCELLES FORESTIERES CADASTREES CL 42, 45 ET 47 SITUEES LIEUDIT « BEZONFOSSE »

Exposé des motifs

En accord avec le Plan d'Aménagement Forestier de la forêt communale qui préconise la création de massifs forestiers cohérents et gérés de manière globale, il est proposé d'acquérir pour un montant de 3 000 € hors frais d'acte, les parcelles boisées cadastrées CL 42, CL 45 et CL 47 situées au lieudit « BEZONFOSSE pour des superficies s'établissant respectivement à 497 m², 372 m² et 1 757 m².

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 214-3 et L. 331-22 respectivement relatifs au régime forestier et au droit de préemption,

Considérant que la Ville est propriétaire de parcelles contiguës au terrain boisé mis en vente et soumises à un document de gestion,

Considérant que le prix d'acquisition (3 000 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016

relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Épinal et l'étude notariale de Maître Vincent HERMANN dans le cadre de la mise en vente des parcelles cadastrées CL 42, CL 45 et CL 47,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour un prix de 3 000,00 € hors frais d'acte, l'acquisition par la Commune des parcelles boisées cadastrées CL 42, CL 45 et CL 47 sises lieudit « BEZONFOSSE » à Epinal pour des surfaces respectives d'environ 497 m², 372 m² et 1 757 m² appartenant à la Monsieur Bernard HESTIN ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y subsisterait,

DE PRÉCISER que l'ensemble des frais afférents à cette mise en œuvre du droit de priorité et de préemption prévu par le Code Forestier sera à la charge de la Ville d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

DE SOLLICITER à l'issue de la transaction et auprès de Madame la Préfète des Vosges, l'application du régime forestier aux parcelles boisées cadastrées CL 42, CL 45 et CL 47 sises lieudit « BEZONFOSSE » pour des surfaces s'établissant respectivement à environ 497 m², 372 m² et 1 757 m²,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui sera chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:35:11 +0200
Ref:8514168-12783330-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h48
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_2_2_2-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**32**	**32 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Dominique ANDRÈS, Philippe REMY.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_2 - Autorisation de défrichement pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile en forêt communale d'Epinal au lieudit « Devant Jean Beauloup »
N° de délibération : 04_2025_2_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
32	37	*37*	*0*	*0*	*2*
					- Dominique ANDRES - Philippe REMY

AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE EN FORET COMMUNALE D'EPINAL AU LIEUDIT « DEVANT JEAN BEAULOUP »

Exposé des motifs

Une grande partie du secteur de la Tranchée de Docelles a été identifiée en zone blanche téléphonique. La Ville s'est engagée activement à la recherche d'une solution durable et efficace afin de palier ce dysfonctionnement, et il a donc été contacté la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour identifier le terrain permettant d'implanter un pylône et le matériel nécessaire pour apporter une réception optimale, et ainsi améliorer considérablement la qualité du réseau pour les usagers et les entreprises implantées sur ce secteur de la ville.
Afin de finaliser le projet, il convient désormais de donner mandat à SFR pour effectuer les démarches de défrichement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal, SFR et l'ONF dans le cadre de la recherche d'un site d'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans le secteur de la Tranchée de Docelles,

Vu les articles L. 34-9-1 et R. 20-13-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Considérant la réalisation d'une information au public concernant la création d'une antenne de téléphonie mobile route de Gérardmer, au parking Jean Beauloup,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conventions de louage d'une durée maximale de 12 ans,

Vu les articles L. 341-1 et 341-3 du Code Forestier relatifs aux opérations de défrichement,

Vu l'article R.341-1 du Code Forestier relatif à la désignation d'un mandataire,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies du 31 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur une partie du terrain forestier appartenant à la Commune, cadastré C 328 et située lieudit « Jean Beauloup »,

DE PRECISER que les modalités d'occupation de la parcelle seront définies par Décision du Maire, dans le cadre d'une convention pour l'occupation à titre précaire au bénéfice de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) pour la création et l'exploitation d'un équipement de radiotéléphonie mobile,

DE PERMETTRE à SFR de réaliser toutes les études préalables et à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires, pour son compte ou le compte de la Ville, à la concrétisation de son projet, s'agissant tout particulièrement de la demande d'autorisation de défricher sous réserve que les mesures compensatoires exigées soient totalement prises en charge par SFR ou la personne morale qui s'y substituerait et soient réalisées au profit de la forêt communale d'Epinal,

DE PRECISER que la demande de défrichement concerne une emprise d'environ 0,0385 hectares, situées sur la parcelle cadastrée C 328 et identifiée comme suit :

Dép.	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance totale (ha)	Défrichement demandé (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit		
VOSGES	**Commune d'Épinal**	**Épinal**	**C**	**328**	**Devant Jean Beauloup**	**10,3551**	**0,0385**
					TOTAL :	10,3551	0,0385

D'AUTORISER expressément et outre tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le mandat permettant à SFR de déposer la demande d'autorisation de défrichement précitée,

D'INSCRIRE les recettes correspondantes sur la ligne prévue à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:27:00 +0200
Ref:8514255-12783475-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_1_1-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Festival Les Imaginales et ses Nocturnes
N° de délibération : 04_2025_3_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

FESTIVAL DES IMAGINALES ET SES NOCTURNES

Exposé des motifs

Les deux principales manifestations culturelles de la Ville que constituent les Imaginales et les Nocturnes ont pris un tournant majeur avec leur regroupement sur un même week-end. Cette année, l'événement unique, levier puissant pour l'attractivité culturelle et touristique de la Ville, se tiendra du 22 au 25 mai 2025 sur le thème « Hors normes ». Dans ce cadre, il convient de valider les principes organisationnels habituels, ainsi que les conventions-types encadrant la venue de l'ensemble des auteurs sur le festival.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1111-1 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs à la définition du collaborateur occasionnel du service public (*CE, 22 novembre 1946, n°74725, Cne de Saint-Priest-la-Plaine*),

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative aux attributions du Maire,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de remboursement des frais de transport des invités (écrivains, illustrateurs, modérateurs, universitaires etc.) selon le principe des tarifs de deuxième classe de la SNCF ou du coût conseillé sur le site ViaMichelin, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration,

DE PRECISER que les modalités de prises en charge évoquées ci-dessus sont détaillés dans des convention-types,

D'APPROUVER la validation des conventions-types suivantes :

- Convention d'engagement d'auteur
- Convention d'engagement d'auteur étranger
- Convention accompagnateur
- Convention de bénévolat
- Convention de prestations de modération
- Convention de partenariat avec un éditeur
- Convention de refacturation avec un éditeur
- Convention de mécénat,

D'ACCORDER dans le cadre du Festival « Les Imaginales » les prix suivants de la meilleure œuvre de fantasy, française ou traduite, dans les catégories :
- « Prix Imaginales du roman francophone » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales du roman étranger traduit » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales du roman jeunesse » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales de l'album relevant de l'imaginaire (3-6 ans) » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales de l'illustration » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales de la bande dessinée » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des écoliers » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des collégiens » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des lycéens » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales des bibliothécaires » d'un montant de 500 €
- « Prix Imaginales de la bande dessinée des bibliothécaires » d'un montant de 500 €,

D'APPROUVER l'organisation de l'atelier collaboratif 2025/ 2026, intitulé « workshop* des Nocturnes des Imaginales » (*atelier collaboratif), et le remboursement des frais de vie des étudiants participant, selon le principe des tarifs de deuxième classe de la SNCF ou du coût conseillé sur le site ViaMichelin,

D'APPROUVER le principe de dotation dans le cadre des Nocturnes des Imaginales, au lauréat du Concours de mapping* (*vidéo de fresque luminesque) de 500€,

D'APPROUVER le principe d'une commande artistique d'un montant équivalent à 4 000 € au lauréat du workshop (atelier collaboratif) 2024/2025 dans le cadre des Nocturnes des Imaginales,

DE CONFIRMER l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou mécénat afférents à ces manifestations,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat ou tout acte, afférents à ces manifestations,

DE VALIDER à cet effet la convention entre la Ville d'Epinal et la Région Grand Est pour la participation du Comité d'Histoire Régionale aux Imaginales 2025,

D'IMPUTER les dépenses et recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:35:50 +0200
Ref:8514357-12783634-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h55
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_1_2-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges
N° de délibération : 04_2025_3_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal a souhaité s'engager dans un partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre de la valorisation du projet de fresque d'Andrea Ravo Mattoni. Pour rappel, en mai 2024, la Ville a financé la création d'une fresque urbaine représentant le tableau « Job raillé par sa femme » de Georges de La Tour, œuvre majeure conservée au MUDAAC. Pour mettre en valeur cette œuvre, le Conseil Départemental a mené diverses actions culturelles, notamment des ateliers photographiques participatifs en octobre 2024.
Afin de prolonger ce projet, il est proposé une convention validant la poursuite de la collaboration sur l'année 2025, dédiée à la promotion dans l'espace public d'une sélection des photos réalisées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Vosges en date du 27 janvier 2025,

Vu l'avis émis par Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention entre la Ville d'Epinal et le Conseil Départemental des Vosges pour la valorisation de l'œuvre urbaine du « Job raillé par sa femme » réalisée par Andrea Ravo Mattoni,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:36:12 +0200
Ref:8514362-12783642-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h48
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_1_3-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Vanessa GREWIS.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_3 - Convention annuelle d'objectifs avec la Lune en Parachute
N° de délibération : 04_2025_3_1_3

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Vanessa GREWIS

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUNE EN PARACHUTE

Exposé des motifs

L'association La Lune en Parachute est une association culturelle, qui agit notamment dans le thématique de la médiation culturelle.
En 2021, il avait été engagé une démarche d'engagement triennal avec l'association pour lui donner de la visibilité dans les financements, complétée en 2024 par la volonté d'établir une convention globale avec également la Région et le Département.
Il est apparu à l'usage qu'une convention annuelle avec la Ville permettait de gagner en souplesse pour ajuster les objectifs du partenariat, d'où la proposition d'une nouvelle convention bilatérale pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L.1111-4 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association La Lune en Parachute, au travers de son travail de médiation culturelle, présente un intérêt public local,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est attribué une subvention annuelle de 30 500 €, supérieure au seuil de 23 000 € nécessaire pour l'établissement d'une convention de subventionnement,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2024,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de subventionnement 2025 pour soutenir le développement de l'association la Lune en Parachute,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:27:31 +0200
Ref:8514418-12783728-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 17h54
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_211-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1_1 - Convention avec l'Office du Tourisme du Pays d'Epinal
N° de délibération : 04_2025_3_2_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DU PAYS D'EPINAL

Exposé des motifs

La Ville, dans le cadre de l'organisation d'événements organisés par elle-même ou par des associations spinaliennes, est amenée à utiliser des salles du Centre des Congrès.
Afin d'encadrer cet usage, il est proposé de renouveler le principe d'un partenariat avec l'Office du Tourisme d'Epinal, gestionnaire du Centre des Congrès, pour la période 2025-2030, et permettant notamment d'acter un plafond de dépenses de location de 250 000 € TTC à l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1709 du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 relative à l'approbation d'un partenariat entre la Ville et l'Office du Tourisme,

Considérant que l'Office du Tourisme assure la délégation de gestion du Centre du Congrès pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur la période 2025-2030,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerces du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention relative aux modalités de mise à disposition de locaux au Centre des Congrès pour les évènements et manifestations organisés par la Ville et les associations spinaliennes,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la Ville d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.09 17:42:33 +0200
Ref:8514447-12783778-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h48
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_212-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1_2 - Versement d'une subvention d'accompagnement au Club Vosgien
N° de délibération : 04_2025_3_2_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU CLUB VOSGIEN

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que les associations peuvent bénéficier, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 relative à l'adoption du règlement des salles actualisé,

Considérant que l'action citoyenne de l'association du Club Vosgien représente une intérêt public local,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement au Club Vosgien, d'un montant de 1 413,44 € pour la location de l'accueil, de la salle de conférence ainsi que de matériels au Centre des Congrès dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale du samedi 28 février 2025,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:27:53 +0200
Ref:8514448-12783779-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h46
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_3_2_2-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**33**	**33 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **Pascal LIÉNARD.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_2_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 04_2025_3_2_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
33	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Pascal LIENARD

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, tous les deux gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Pour cela, la Ville propose une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations lors de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité Bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

D'APPROUVER en conséquence le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre Municipal par la Ville d'Epinal pour les manifestations suivantes :

- A l'Association Lavoir Entendu pour un montant de 1 125,60€
- A la Société des Fêtes d'Epinal pour un montant de 1 794,00€
- A l'Association du CIDFF des VOSGES pour un montant de 1 125,60€,
- A l'Association France ALZHEIMER pour un montant de 897,00€
- A l'Association du Saint Laurent pour un montant de 1 125,60€
- A l'Association Soutenons Justine pour un montant de 897,00€
- A l'Association Parenthèse pour un montant de 897,00€
- A l'Association APF France Handicap pour un montant de 1 125,60€,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:28:14 +0200
Ref:8514495-12783833-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h46
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_4_1_1-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1 - Partenariat relatif à l'organisation de la cuisine dite du Chapitre
N° de délibération : 04_2025_4_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

PARTENARIAT RELATIF A L'ORGANISATION DE LA CUISINE DU CHAPITRE

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal s'est engagée depuis le début du mandat dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ayant pour objectif d'améliorer l'alimentation des Spinaliens, à commencer par la restauration collective, en proposant progressivement un modèle d'alimentation en régie.
Pour mener à bien ce projet, la Ville a fait le choix d'avoir une organisation décentralisée, avec des cuisines au plus proche des convives, nécessitant l'usage de la cuisine de la résidence du Chapitre.
Cette cuisine permettra d'alimenter des écoles du centre, mais également les résidences du Chapitre, Sans souci et Bon Repos, le CCAS étant intégré à la démarche du PAT.
Une convention vient acter ce partenariat de mise à disposition de la cuisine et de prestation d'un service de restauration par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1 et L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 validant la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle communale,

Vu l'article L. 131-13 du Code de l'Educative, relatif au service de restauration collective,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite EGALIM),

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et le Centre Communal d'Action Sociale relative à l'organisation de la cuisine dite « du Chapitre »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:28:47 +0200
Ref:8514507-12783845-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h46
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_4_1_2-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1_2 - Convention financière de reversement avec le PETR
N° de délibération : 04_2025_4_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

CONVENTION FINANCIERE DE REVERSEMENT AVEC LE PETR

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal porte un projet alimentaire d'envergure pour son territoire, qui s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial labellisé par l'Etat et porté par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges.
Dans ce cadre, le PETR a sollicité une demande de subvention dans l'appel à candidature visant à la structuration des PAT, pour le bénéfice de la Ville, qu'il peut reverser à la Ville dans une convention de financement, afin de participer aux coûts des travaux de restructuration de la cuisine du Chapitre, qui a vocation à devenir l'une des quatre cuisines de production de repas sur la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1 et L. 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche maritime,

Vu les articles L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la passation d'une convention de reversement de subventions entre la Ville et le PETR,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 mars 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de convention de financement entre la Ville d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges au financement des travaux de la cuisine dite « du Chapitre »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:29:10 +0200
Ref:8514543-12783891-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h46
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_4_2-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**33 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2 - Contribution au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal (S.I.S.S.E.)
N° de délibération : 04_2025_4_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	38	*38*	*0*	*0*	*1*
					- Marie-Christine SERIEYS

CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR D'ÉPINAL (S.I.S.S.E)

Exposé des motifs

Chaque année, la Ville d'Epinal doit fixer par délibération le montant de sa participation au Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal (S.I.S.S.E).
La Préfecture s'assure ainsi que le montant délibéré par chaque commune est bien en accord avec la participation demandée par le S.I.S.S.E. à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 5212-20 et L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal,

Considérant la délibération mise sur table lors du Conseil Municipal, modifiée quant au montant de la participation de la Ville,

Vu l'avis de la commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de la participation de la Ville d'Épinal pour l'année 2025 au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Épinal (S.I.S.S.E.), pour un montant de 195 504 €,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:29:35 +0200
Ref:8514579-12783936-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_5_1_1-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1 - Maison de Services au Public (MSAP)
N° de délibération : 04_2025_5_1_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Expose des motifs

La Ville d'Epinal est propriétaire d'un local au premier étage de la Tour T2, place d'Avrinsart. Ce local est occupé par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) pour y implanter la Maison de Services Au Public (MSAP).
Le PETR y a mené des travaux de rénovation du local pour améliorer l'accueil du public, or comme la Ville est propriétaire du local, il convient de « transférer » la réalisation de ces aménagements dans le budget patrimonial de la Ville, au travers d'écritures comptables au sein de la section d'investissement. Ces inscriptions, purement comptables, sont intégrées dans le budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustapha OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2020 relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville d'Epinal et le PETR du Pays d'Epinal pour la rénovation de la Maison de Services Au Public (MSAP),

Vu l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du lundi 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les inscriptions suivantes dans le Budget Primitif 2025, du bilan global des aménagements réalisés par le PETR à la Tour T2 1 dans les locaux appartenant à la Ville d'Epinal :

DEPENSES		RECETTES		
925-217318	229 890,15	925-13362	72 000,00	Subvention DSIL AMORTISSABLE
		925-1313	36 736,00	Subvention Département
		925-10222	37 152,67	FCTVA
		925-13158	11 323,83	Subvention reçue du PETR
				Participation versée par la Ville des deux
		925-20422	72 677,65	mandats
TOTAL	229 890,15	TOTAL	229 890,15	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:30:00 +0200
Ref:8514581-12783938-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_5_1_2-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2 - Demande de subvention pour l'installation d'une bâche incendie
N° de délibération : 04_2025_5_1_2

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE BÂCHE INCENDIE

Exposé des motifs :

En tant que commune forestière, la Ville d'Epinal doit mener une réflexion particulière de prévention contre les risques d'incendie, et leurs propagations aux secteurs urbanisés situés en lisière de forêt.
Or, le secteur de Bertraménil ne bénéficie pas aujourd'hui d'un dimensionnement adapté de sa protection incendie, pour assurer la protection des habitants, des habitations et du patrimoine boisé.
Dans ce contexte, il est souhaité assurer l'installation d'une bâche incendie pour augmenter les réserves en eau du secteur, et il est assuré une demande de subvention au titre du Fonds Vert, dans le cadre de la Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie,

Vu l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative

à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande d'une subvention relative à l'installation d'une bâche incendie sur le secteur de Bertraménil au titre du Fonds Vert 2025, selon le plan de financement ci-après,

Coût du projet HT	**34 402,50 €**	
Fonds vert (subvention sur le déficit de l'opération)	25%	8 600,63€
Total des subventions	25%	**8 600,63€**
Autofinancement	*75%*	*25 801,87 €*

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision,

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:30:23 +0200
Ref:8514609-12783974-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 11h51
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-04_2025_5_2_1-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

République Française
*****
Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal
*****
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	**34**	**34 + 5 pouvoirs**

Date de convocation
21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : **Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CICOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.**

Absents : **.**

Représentés : **Stéphane GIURANNA à Afafe RAFIKI, Jacques GRASSER à Patrick NARDIN, Julien PERRIN à Martine LAFROGNE, Christophe PETIT à Benoît JOURDAIN, Margot SMAÏNE à Régine BÉGEL.**

Madame Elisabeth DEL GÉNINI a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_1 - Mandat spécial
N° de délibération : 04_2025_5_2_1

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
34	39	*39*	*0*	*0*	*0*

MANDAT SPÉCIAL

Exposé des motifs

Lorsque les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur fonction d'élu, les frais propres à ce déplacement sont pris en charge par la Ville. Un état de frais récapitule les dépenses occasionnées à cet effet dans un souci de transparence de la dépense publique. Le Conseil Municipal est donc amené à approuver le paiement de ces frais.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123–19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- A Paris, le 27 mars 2025, dans le cadre de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture pour Jacques GRASSER,
- A Paris, le 9 avril 2025, dans le cadre d'une conférence de presse relative à la présentation du festival des Imaginales et ses Nocturnes pour Patrick NARDIN,
- A Brest, du 19 au 21 juin 2025, dans le cadre du Congrès National des Villes Marraines pour Jacques GRASSER,

D'INDIQUER que les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission,

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 11 avril 2025
Patrick NARDIN,
Maire

Patrick NARDIN
2025.04.10 11:31:24 +0200
Ref:8514613-12783978-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h28
Réference de l'AR : 088-218801603-20250402-2025020083-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 83

PRESTATION DE COMMISSARIAT D'EXPOSITION

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer la commande de prestation de commissariat de l'exposition temporaire « Frans Masereel » envisagée de février à septembre 2026 à M. Samuel Dégardin, commissaire indépendant et spécialiste du sujet, pour un montant de 6000 € TTC à répartir entre 2025 et 2026.

Article 2 : de signer la convention de prestation afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Payeur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 2 avril 2025

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h30
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-2025020089-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N° 2025/89

MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE GESTION DE TERMINAUX

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande avec la société WanPulse sise Espace Performance, Centre d'Affaires Alphasis – 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX pour une mise en place de la solution de gestion de terminaux pour le parc informatique de la Ville d'Epinal pour un montant total de 17 193.60 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h30
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-2025010088-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Direction des Commerces et Marchés

N°2025/ 88

Revalorisation des Charges 2025 Marché couvert

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs des charges du marché couvert ne sont pas fixés au livret des tarifs de la Ville en raison de leur appréciation au vu des charges réelles de l'année précédente.

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant des charges applicables aux commercants du marché couvert selon les forfaits tarifaires suivants :

- 120 € le m² par an pour moins de 3 jours de présence par semaine
- 123 € le m² par an pour 3 jours de présence par semaine
- 136 € le m² par an pour plus de 3 jours de présence par semaine

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 03 Avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h34
Réference de l'AR : 088-218801603-20241202-2024040335-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2024 / 335

DÉCISION APPROUVANT L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION FRANCO MAROCAINE D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Ville d'Epinal et l'association Franco-Marocaine en date du 01/07/2024,

Considérant que « l'Association Franco-Marocaine d'Epinal » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux en date du 01/07/2024 passée entre la Ville d'Epinal et l'Association Franco-Marocaine d'Epinal, modifiant l'article 2 : Durée-résiliation, pour une prise d'effet repoussée au 1/01/2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 de la convention du 01/07/2024.

Article 3 : De dire que Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal, le 02/12/2024
Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h57
Réference de l'AR : 088-218801603-20250331-2025010076-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Pôle Techniques

Service Garage

Renouvellement de Contrat

N° 2025 /076

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat passé avec la Société Agorastore- 20 Rue Voltaire- 93100 Montreuil, plateforme de vente aux enchères sur internet de matériels réformés, pour une période d'un an, avec possibilité de renouvellement sans excéder 4 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal, le 31 Mars 2025
Le Maire,

Patrick Nardin

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h50
Réference de l'AR : 088-218801603-20250325-2025010068-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N°2025/68

MISE EN PLACE DE LA GESTION ET DU SUIVI ELECTRONIQUE DU COURRIER

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la société MAARCH – Groupe Xellans sise 11 boulevard du Sud-Est – 92000 NANTERRE, pour la mise en place d'une prestation pour la gestion et le suivi électronique du courrier pour un montant total de 23 664 € TTC, détaillé ainsi :

Tranche Ferme	7 200,00 € TTC
Tranche Optionnelle	16 464,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 25 mars 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/04/2025 à 10h59
Réference de l'AR : 088-218801603-20250401-2025010079-DE
Publié le 09/04/2025 ; Rendu exécutoire le 09/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 79

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant la rénovation de 2 bennes ampiroles avec la société :

- **METALLERIE GERARD – ZI de la Plaine – 88510 ELOYES**

pour un montant total de 13 704 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal le 01er avril 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/04/2025 à 17h28
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-2025020085-DE
Publié le 10/04/2025 ; Rendu exécutoire le 10/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES COMMERCES ET MARCHES

N°2025/85

DECISION APPROUVANT UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 et L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le positionnement d'une devanture au droit du commerce concerné ne permet pas une mise en concurrence de l'occupation du domaine public,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion de la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour le maintien d'une véranda sur la voie piétonne au droit de l'immeuble de 8 m² au profit de Madame Claudie TISSERAND, gérante de la boutique PADORE, sise 18 rue des Minimes à Epinal (88000)

Article 2 : De préciser que la convention est consentie pour une durée de trois ans à partir de la date de signature avec tacite reconduction, renouvelable 3 fois pour une durée totale de 12 ans maximum.

Article 3 : De préciser que la convention visée annule et remplace toute convention antérieure.

Article 4 : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2025 à 16h02
Réference de l'AR : 088-218801603-20250317-2025010056-DE
Publié le 11/04/2025 ; Rendu exécutoire le 11/04/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 56

ATTRIBUTION D'ENTREES GRATUITES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder 12 entrées gratuites au musée de l'Image à destination des lauréats du Concours artistique 2025.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 17 mars 2025

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2025 à 16h02
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-2025020086-DE
Publié le 11/04/2025 ; Rendu exécutoire le 11/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES COMMERCES ET MARCHES

N°2025/86

DECISION APPROUVANT UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU CAMPANILE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 et L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le positionnement d'une devanture au droit de l'hôtel concerné ne permet pas une mise en concurrence de l'occupation du domaine public,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion de la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable pour l'installation d'un sas d'entrée sur le trottoir au droit de l'immeuble sis 12, Avenue Général De Gaulle, pour une superficie de 3,40 m² au profit de Madame Laëtitia HURIOT, gérante de l'hôtel « le Campanile », sise 12 Avenue du Général De Gaulle à Epinal 88 000

Article 2 : De préciser que la convention est consentie pour une durée de trois ans à partir de la date de signature avec tacite reconduction, renouvelable 3 fois pour une durée totale de 12 ans maximum.

Article 3 : De préciser que la convention visée annule et remplace toute convention antérieure.

Article 4 : D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer la convention d'occupation du domaine public précaire et révocable

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2025 à 16h02
Réference de l'AR : 088-218801603-20250407-2025020094-DE
Publié le 11/04/2025 ; Rendu exécutoire le 11/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

N° 2025/94

Défense dans le cadre d'une procédure de péril

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure engagée devant le Tribunal Judiciaire relative à une extension d'expertise judiciaire,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître PICARD, ou son représentant du cabinet EPITOGES, pour défendre les intérêts de la Ville d'Epinal, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Judiciaire pour la mise en œuvre d'une procédure de péril.

Article 2 : De régler les factures d'honoraires présentées dans le cadre des prestations réalisées par Maître PICARD pour le compte de la Ville d'Epinal, dans le cadre de l'affaire mentionnée à l'article 1, ainsi que de signer la convention d'honoraires associée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Épinal, le 7 avril 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

La présente décision peut l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivants sa publication

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2025 à 16h34
Réference de l'AR : 088-218801603-20250218-2025010032-DE
Publié le 11/04/2025 ; Rendu exécutoire le 11/04/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 32

PRÊT D'ŒUVRES AU MUSEE NATIONAL DE L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par le Musée national de l'histoire de l'immigration – Palais de Porte Dorée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de deux œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès du Musée national de l'histoire de l'immigration – Palais de Porte Dorée :

- *SAINT-DONAT, MARTYR, Patron contre les Orages, les Tempêtes, les Foudres, Tonnerres et autres Intempéries (titre inscrit)* - PELLERIN & Cie - 990.1.134 B
- *SAINT-DONAT, MARTYR, Patron contre les Orages, les Tempêtes, les Foudres, Tonnerres et autres Intempéries (titre inscrit)* - PELLERIN & Cie - 2010.5.8372 B

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Épinal, le 18 février 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/04/2025 à 16h34
Réference de l'AR : 088-218801603-20250218-2025010033-DE
Publié le 11/04/2025 ; Rendu exécutoire le 11/04/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 33

PRÊT D'ŒUVRES AU MUSEE DE LA TOILE DE JOUY A JOUY-EN-JOSAS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par le Musée de la Toile de Jouy -- château de l'Eglantine.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention de prêt de trois œuvres issues des collections du musée de l'Image auprès du Musée de la Toile de Jouy -- château de l'Eglantine :

- ***Histoire d'un morceau de drap*** **(titre inscrit)** - Glucq (dit), Lucq Gaston, Pellerin (imprimeur, éditeur) - 990.1.744 B
- **Matrice d'impression de la planche *Don Quichotte 1* (titre factice)** - Georgin François (attribué à) - 2012.9.3
- **Matrice d'impression chromotypographique en noir de la planche *Cœur de Cristal* (titre factice),** Bess A., Barret A., Quantin (imprimeur, éditeur) - 2016.10.1

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 18 février 2025

MAIRIE D'ÉPINAL * VOSGES *

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2025 à 10h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20250324-2025010065-DE
Publié le 15/04/2025 ; Rendu exécutoire le 15/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/65

Travaux de remplacement d'un ensemble de contrôle d'accès comprenant un totem et une borne automatique escamotable rue de la Maix

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de remplacement d'un ensemble de contrôle d'accès comprenant un totem et une borne automatique escamotable rue de la Maix, à l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est, 44 rue Léo Valentin à 88000 EPINAL, pour un montant de 19 544.00 € HT, soit 23 452,80 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal, le 24 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2025 à 09h56
Réference de l'AR : 088-218801603-20250324-2025010066-DE
Publié le 15/04/2025 ; Rendu exécutoire le 15/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/66

Travaux de remplacement de deux ensembles de contrôle d'accès comprenant deux totems et quatre bornes automatiques escamotables rue des Minimes

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de remplacement de deux ensembles de contrôle d'accès comprenant deux totems et quatre bornes automatiques escamotables pour la rue des Minimes, à l'entreprise INEO Réseaux Nord-Est, 44 rue Léo Valentin à 88000 EPINAL, pour un montant de 51 802.60 € HT, soit 62 163.12 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2025 à 09h56
Réference de l'AR : 088-218801603-20250407-2025020093-DE
Publié le 15/04/2025 ; Rendu exécutoire le 15/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/093

Fourniture de marquages ludiques pour l'aménagement des abords des écoles

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture de marquages ludiques (type pastilles thermocollées) pour l'aménagement des abords des écoles auprès de l'entreprise SAR - rue du Pâtis - ZA du Pâtis - Hameau de Ronquerolles 60600 AGNETZ, pour un montant de 15 645,60 € HT soit 18 774,72 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 07 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/04/2025 à 16h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250415-2025_98-DE
Publié le 25/04/2025 ; Rendu exécutoire le 25/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/98

Prestations Techniques pour des spectacles de vidéo, son et lumière dans le cadre des NOCTURNES DES IMAGINALES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des prestations techniques pour des spectacles de vidéo, son et lumière dans le cadre des Nocturnes des Imaginales, avec la SAS TSE – 14 rue de l'Industrie – 68440 Habsheim, d'un montant maximum de 144 000,00 € TTC (120 000,00 € HT)

Article 2 :

D'autoriser Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 avril 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 09h40
Réference de l'AR : 088-218801603-20250224-2025_38-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N° 2025 / 38

DÉCISION FIXANT LES FORFAITS ET PRIX UNITAIRES DES CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit et dans le cadre des régularisations des charges inhérentes aux périodes allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les logements communaux situés dans l'enceinte d'écoles communales ou raccordées à celles-ci :

- Le forfait de consommation d'eau à 50 m3 par personne et par an pour les logements non équipés d'un compteur ou sans données de consommation, et le prix du m3 selon la tarification annuelle du gestionnaire pour les logements équipés d'un compteur ;
- Le prix moyen du m² chauffé à 7,08 € TTC pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et à 9,88 € TTC pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, conformément aux prix moyens annuels pondérés découlant des différents sites concernés ;
- Le montant d'électricité au prorata de la surface du logement et des éventuels espaces communs affectés, au vu des factures de l'organisme gestionnaire

Article 2 : De préciser que les décisions antérieures fixant les forfaits et prix unitaires des charges locatives des logements communaux sont abrogées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24/02/2025

Le Maire,

Patrick NARDIN.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 09h40
Réference de l'AR : 088-218801603-20250415-2025_96-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/96

Fourniture de produits et matériels d'entretien – Centrale d'achat CAE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 juin 2014, relative aux conditions générale de recours à la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

DECIDE

Article 1 :

D'être partie à l'accord-cadre formalisé, mono attributaire et à bons de commande, passé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal au titre de sa compétence centrale d'achat, relatif à la fourniture de produits et matériels d'entretien, avec l'entreprise Groupe PIERRE LE GOFF – Zone Actisud St-Jean Jouy-aux-Arches BP7087 – 57133 Ars-sur-Moselle.

Article 2 :

D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 10h44
Réference de l'AR : 088-218801603-20250422-2025_101-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N°2025/101

MISE EN PLACE D'UN LOGICIEL D'APPROVISIONNEMENT POUR LE PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la société MAIA SAS sise 61 Rue de Lyon à 75012 PARIS, pour la mise en place d'un logiciel d'approvisionnement « Nona » pour la gestion et le suivi de la cuisine du Plan Alimentaire Territorial pour un montant total de 35 340 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 22 avril 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 12h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250417-2025020099-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/99

Restructuration de la Cuisine du Restaurant Scolaire Luc ESCANDE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de restructuration de la cuisine du restaurant scolaire Luc Escande, détaillés comme suit :

- Lot n° 1 (Gros œuvre) avec la SAS BATI 3000 – 3 rue de l'Ancerf – 88600 La Neuveville devant Lepange, d'un montant total de 51 206,94 € TTC (42 672,45 € HT)
  Tranche Ferme *29 107,68 € TTC*
  Tranche Optionnelle *22 099,26 € TTC*
- Lot n° 2 (Menuiseries extérieures) avec la SARL METALLERIE GERARD – ZI de la Plaine – 88510 Eloyes, d'un montant total de 14 354,40 TTC (11 962,00 € HT)
  Tranche Ferme *10 593,60 € TTC*
  Tranche Optionnelle *3 760,80 € TTC*
- Lot n° 3 (Menuiseries intérieures) avec la SASU LE BOIS A CŒUR – 2 rue Petite FOSS – 88640 Granges Aumontzey, d'un montant de 29 213,96 € TTC (24 344,97 € HT)
- Lot n° 4 (Plâtrerie & isolation) avec la SASU CI PLATRERIE – 2 rue de la Poudrière – 54130 Saint Max, d'un montant de 23 360,52 € TTC (19 467,10 € HT)
- Lot n° 5 (Electricité) avec la SARL THOCKLER GILLES – 560 rue de la Vôge – 88220 Dounoux, d'un montant de 32 997,78 € TTC (27 498 ,15 € HT)
- Lot n° 6 (Plomberie chauffage ventilation) avec la SARL PATRICK ROUSSEL / ETS JEAN GERARD – 8ter rue des Chaudronniers – 88190 Golbey, d'un montant de 32 476,36 € TTC (27 063,63 € HT)
- Lot n° 7 (Chapes & carrelages) avec la SAS MILLER CARRELAGE – ZI 52bis rue du Docteur Clarté – 88110 Raon l'Etape, d'un montant total de 34 447,80 € TTC (28 706,50 € HT)
  Tranche Ferme *33 784,54 € TTC*
  Tranche Optionnelle *663,26 € TTC*

- Lot n° 8 (Peinture) avec la SAS OVA – 2 place Marcel Perrin – 88120 Rochesson, d'un montant de 11 014,10 € TTC (9 178,42 € HT)
- Lot n° 9 (Monte-charge) avec la SAS LTBO – 22 rue de la Voivre – 88000 Epinal, d'un montant de 28 500,00 € TTC (23 750,00 € HT)
- Lot n° 10 (Equipements froid) avec la SARL EMANN FRERES – Espace de la Motte – 70000 Vesoul, d'un montant de 64 800,00 € TTC (54 000,00 € HT)
- Lot n° 11 (Equipements de cuisine) avec la SAS SYNERGIE MAINTENANCE – 7 route d'Oncourt – Zone Inova 3000 – 88150 Thaon les Vosges, d'un montant de 169 800,00 € TTC (141 500,00 € HT)

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 17 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
88
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 14h59
Réference de l'AR : 088-218801603-20250328-2025010072-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/72

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental un financement pour le projet « Végétalisation, désimperméabilisations, et modernisation de l'éclairage place des Vosges »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**145 000 €**	
Agence de l'eau Rhin-Meuse	*20%*	*29 000 €*
Conseil Départemental des Vosges	*15%*	*21 750 €*
Région Grand Est	*30%*	*43 500 €*
Total des subventions	**65%**	**94 250 €**
Autofinancement	**36%**	**50 750 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 5 VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h03
Réference de l'AR : 088-218801603-20250328-2025010073-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/73

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, un financement pour le projet « Plan récupérateur d'eau de toiture de gymnases »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**150 000 €**	
Agence de l'eau Rhin-Meuse	*20%*	*30 000 €*
Région Grand Est	*33,3%*	*50 000 €*
Total des subventions	**53,3%**	**80 000 €**
Autofinancement	**46,7%**	**70 000 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 28 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h11
Réference de l'AR : 088-218801603-20250328-2025010074-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/74

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental, et du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, un financement pour le projet « Aménagement de la rue des Fusillés de la Résistance et la rue des Corvées

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**598 800 €**	
Agence de l'eau Rhin-Meuse (40% de la base éligible à 4 000 €)	*0,27%*	*1 600 €*
Conseil Départemental des Vosges (15% de la base éligible à 172 000 €)	*4,31%*	*25 800 €*
Région Grand Est	*30%*	*179 640 €*
Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (40% sur une base éligible de 90 000 €, et 20% au-delà sur une base éligible 133 000 €)	*10,4%*	*62 600 €*
Total des subventions	**44,98%**	**269 240 €**
Autofinancement	**55,02%**	**329 560 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 31 mars 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h14
Réference de l'AR : 088-218801603-20250331-2025010075-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/75

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental un financement pour le projet « Aménagement de la rue Monseigneur Evrard »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**631 250 €**	
Agence de l'eau Rhin-Meuse (40% de la base éligible de 80 000 €)	*5,1%*	*32 000 €*
Conseil Départemental des Vosges (15% de la base éligible de 350 000 €)	*8,3%*	*52 500 €*
Région Grand Est	*20%*	*126 250 €*
Total des subventions	**33,4%**	**210 750 €**
Autofinancement	**66,6%**	**420 500 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 31 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h16
Réference de l'AR : 088-218801603-20250331-2025010077-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/77

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, un financement pour le projet « Végétalisation et aménagement de 3 cours d'école »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**37 500 €**	
Agence de l'eau Rhin-Meuse	*10%*	*3 750 €*
Région Grand	*30%*	*11 250 €*
Total des subventions	**40%**	**15 000 €**
Autofinancement	**60%**	**22 500 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 31 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h19
Réference de l'AR : 088-218801603-20250331-2025010078-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/78

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, et de l'Etat au titre du Fonds Vert, un financement pour le projet « Plantation d'arbres en ville opération sur 3 ans »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT sur 3 ans	**55 000 €**	
Fonds vert	*10%*	*5 500 €*
Région Grand Est	*30%*	*16 500 €*
Total des subventions	**40%**	**22 000 €**
Autofinancement	**60%**	**33 000 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 31 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h41
Réference de l'AR : 088-218801603-20250402-2025020081-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/81

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, un financement pour le projet « Rénovation des Murs périphériques du Château »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**376 066 €**	
Région Grand Est	*20%*	*75 213 €*
Total des subventions	**20%**	**75 213 €**
Autofinancement	**80%**	**300 853 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 02 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h50
Réference de l'AR : 088-218801603-20250402-2025020082-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/82

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, et de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local un financement pour le projet « Déploiement de la Vidéoprotection 2025-2027 »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**73 500 €**	
Dotation de soutien à l'Investissement Local - Etat	*50%*	*36 750 €*
Région Grand Est	*30%*	*22 050 €*
Total des subventions	**80%**	**58 800 €**
Autofinancement	**20%**	**14 700 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 02 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/04/2025 à 15h55
Réference de l'AR : 088-218801603-20250402-2025020084-DE
Publié le 28/04/2025 ; Rendu exécutoire le 28/04/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/84

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental, et de l'Union Européenne au titre du FEDER, un financement pour le projet « Plan Alimentaire Territorial »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**1 538 369 €**	
Agence de l'eau Rhin-Meuse (30% de la base éligible de 27 000 €)	*0,5%*	*8 100 €*
Conseil Départemental des Vosges (10% de la de base éligible 828 450 €)	*5,4%*	*82 845 €*
Région Grand Est	*30%*	*461 510 €*
Dotation de soutien à l'Investissement Local (40% de la base éligible de 276 150 €)	*7,2%*	*110 460 €*
FEDER (29% de la base éligible de 280 000 €)	*5,3%*	*81 200 €*
Total des subventions	**48,4%**	**744 115 €**
Autofinancement	**51,6%**	**791 454 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 02 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 06/05/2025 à 16h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250422-2025_102-DE
Publié le 06/05/2025 ; Rendu exécutoire le 06/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction des Affaires Juridiques et de l'Evaluation

N° 2025/102

Mission de conseil juridique dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public relatif au chauffage urbain

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2342-1 et L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure de passation de la concession portant délégation de service public du réseau de chaleur urbain,

DÉCIDE

Article 1 : De désigner Maître Hadrien PICOCHE, du cabinet LEONEM AVOCATS, comme consultant opérationnel dans le cadre de conseils juridiques relatifs à la procédure de passation de la concession portant délégation de service public du réseau de chaleur urbain,

Article 2 : De régler les factures d'honoraires et débours présentées dans le cadre des prestations réalisées par Maître PICOCHE, au tarif de 220 € HT par heure, pour le compte de la Ville d'Epinal, dans le cadre de l'affaire mentionnée à l'article 1, ainsi que de signer la convention d'honoraires associée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 22 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois suivants sa publication.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h18
Réference de l'AR : 088-218801603-20250403-2025_87-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/87

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, un financement au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et auprès de Fonds Barnier pour le projet de l'effondrement d'un mur de soutènement du Château.

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**163 795,00 €**	
Dotation de soutien à l'Investissement Local (40% de la base éligible à 149 374.00 €)	*36,5%*	*59 750,00 €*
Fonds Barnier	*20%*	*32 759,00 €*
Total des subventions	56,5%	**92 509,00 €**
Autofinancement	43,5%	**71 286,00 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 3/04/2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h16
Réference de l'AR : 088-218801603-20250424-2025_108-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/108

Création d'un circuit de chauffage distinct entre l'école du 149RI et les logements attenants
Ecole du 149ième Régiment d'Infanterie

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de création d'un circuit de chauffage indépendant pour les logements du groupe scolaire du 149RI, situé 1 rue Charles Renel à Épinal auprès de Engie Solutions, 15, avenue du Rose Poirier 88000 Epinal, pour un montant de 14 381,20 € HT soit 17 257,44 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h18
Réference de l'AR : 088-218801603-20250424-2025_107-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/107

Remplacement des circulateurs d'eau chaude par des pompes à débit variable
Groupe Scolaire Loge Blanche

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de remplacement des circulateurs d'eau chaude par des pompes à débit variable pour le Groupe Scolaire Loge Blanche auprès de Engie Solutions, 15, avenue du Rose Poirier 88000 Epinal, pour un montant de 6 609,16 € HT soit 7 930,99 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h18
Réference de l'AR : 088-218801603-20250424-2025_106-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/106

Remplacement des circulateurs d'eau chaude par des pompes à débit variable
Groupe Scolaire Rimey

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de remplacement des circulateurs d'eau chaude par des pompes à débit variable pour le Groupe Scolaire Rimey auprès de Engie Solutions, 15, avenue du Rose Poirier 88000 Epinal, pour un montant de 7 599.11 € HT soit 9 118.93 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250424-2025_109-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/109

Remplacement des luminaires par des LED Ecole élémentaire JEAN MACE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de panneaux LED dans le cadre du remplacement des luminaires par des LED basse consommation à l'Ecole Elémentaire JEAN MACE située 15 rue Charles Perrault auprès de l'entreprise SARL Gilles THOCKLER, 560 rue de la Vôge, 88220 Dounoux, pour un montant de 18 380.74 € HT soit 22 056.89 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 24 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250429-2025_112-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
Service Bâtiment

N°2025/112

Changement de la centrale incendie
du Centre Social Denise Louis

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande d'une centrale incendie pour le Centre Social Denise Louis, auprès de la société EQUANS - ZA Champ de Mars - 57270 RICHEMONT, pour un montant de 45 001,02 € HT soit 54 001,22 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h24
Réference de l'AR : 088-218801603-20250425-2025_110-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
Service Bâtiment

N°2025/110

Travaux sur la verrière centrale de l'espace Cours

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux concomitants sur la verrière centrale de l'espace Cours, auprès des sociétés :

- Schweitzer – 31 route de Diebolsheim – 67 600 Bindernheim, pour un montant de 56 235,00 € HT soit, 67 482.00 € TTC
- Avenir Toitures Vosges – 1544 route de Colmar – 88400 Xonrupt Longemer, pour un montant de 9 852,35 € HT soit 11 822.82 € TTC
- Mirvos – 26 rue du Général Haxo – 88000 Épinal, pour un montant de 10 492,62 € HT soit 12 591.14 € TTC

Article 2 :

D'autoriser monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 25 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250423-2025_105-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 105

EMPRUNT D'ŒUVRES AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU GRAPHISME – VILLE DE CHAUMONT

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Quel cirque ! » organisée au musée de l'Image du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026, de solliciter le prêt de 33 affiches chromolithographiques du 19e siècle auprès de la Ville de Chaumont / Le Signe, centre national du graphisme :

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente avec le Signe, centre national du graphisme- Ville de Chaumont

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Épinal, le 23 avril 2025

Le Maire

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h22
Réference de l'AR : 088-218801603-20250428-2025_111-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION CULTURE ET PATRIMOINE

N°111/2025

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE ET DE CESSION DE DROITS CLEMENT RICHEM – PARC DE LA MAISON ROMAINE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est réalisé une œuvre artistique unique, propre à l'environnement de la Maison Romaine, lieu d'implantation de l'œuvre,

DÉCIDE

Article 1 : De passer une commande publique à l'artiste Clément Richem, dans le cadre du projet Maison Romaine, pour la création de l'œuvre Strates, sculpture paysagère qui sera installée dans le parc.

Article 2 : De rémunérer cette prestation à hauteur de 15 774,23€ TTC (quinze mille sept cent soixante-quatorze euros vingt – trois cents toutes taxes comprises), montant forfaitaire comprenant les frais de conception, d'installation, de cession de droits et d'acquisition de l'œuvre, les frais de productions ainsi que les frais de missions.

Article 3 : De signer le contrat associé de commande artistique

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 28 avril 2025

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h22
Réference de l'AR : 088-218801603-20250429-2025_113-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/113

Vérification & Maintenance des Portes Automatiques

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des accords-cadres mono-attributaire, à procédure adaptée et à bons de commande pour la vérification et la maintenance des portes automatiques, avec la SARL LTBO – 22 rue de la Voivre – 88000 Epinal, détaillés comme suit :

- Lot n° 1 (Portes automatiques piétonnes) d'un montant maximum de 15 600,00 € TTC (13 000 € HT) pour la période initiale allant de la notification au 31/12/2025
- Lot n° 2 (Portes automatiques de garage) d'un montant maximum de 12 000,00 € TTC (10 000 € HT) pour la période initiale allant de la notification au 31/12/2025

Article 2 :

De préciser que les accords-cadres sont reconductibles tacitement 3 fois pour une période d'une année et aux montants suivants :

- Lot n° 1 (Portes automatiques piétonnes) d'un montant maximum annuel de 30 000,00 € TTC (25 000 € HT)
- Lot n° 2 (Portes automatiques de garage) d'un montant maximum annuel de 24 000,00 € TTC (20 000 € HT)

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 29 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/05/2025 à 13h24
Réference de l'AR : 088-218801603-20250429-2025_114-DE
Publié le 09/05/2025 ; Rendu exécutoire le 09/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/114

Remplacement des circulateurs d'eau chaude par des pompes à débit variable
Maison des associations

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de remplacement des circulateurs d'eau chaude par des pompes à débit variable pour la maison des associations auprès de Engie Solutions, 15, avenue du Rose Poirier, 88000 Epinal, pour un montant de 12 927,03 € HT soit, 15 512,44 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 avril 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/05/2025 à 16h56
Réference de l'AR : 088-218801603-20250502-2025020115-DE
Publié le 13/05/2025 ; Rendu exécutoire le 13/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/115

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, du Conseil Départemental des Vosges et de la Région Grand Est un financement pour le projet « La requalification du square Jacquard – Travaux GIEP NPRU Square Jacquard »

Article 2 : Plan de financement :

Coût total du projet HT	**915 566 €**	
Agence de l'Eau Rhin Meuse (60% de la base éligible à 307 240 €)	**20,1 %**	**184 344 €**
Région Grand Est	**12,5 %**	**114 461 €**
Conseil Départemental des Vosges	**8,3%**	**76 307 €**
Total des subventions	**41 %**	**375 112 €**
Autofinancement	**59 %**	**540 454 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 2 mai 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/05/2025 à 17h08
Réference de l'AR : 088-218801603-20250415-2025020097-DE
Publié le 13/05/2025 ; Rendu exécutoire le 13/05/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 97

EMPRUNT D'UNE PIECE DE COLLECTION AUPRES DU MUSEUM-AQUARIUM DE NANCY

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Quel cirque ! » organisée au musée de l'Image du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026, de solliciter le prêt d'un lion naturalisé (inv. CPP 2024.14) auprès du Muséum-Aquarium de Nancy

Article 2 : De signer le formulaire des conditions de prêt afférent.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
.

Épinal, le 15 avril 2025

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/05/2025 à 15h32
Réference de l'AR : 088-218801603-20250507-2025020121-DE
Publié le 16/05/2025 ; Rendu exécutoire le 16/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
Service bâtiment

N°2025/121

Fourniture et pose d'une toiture pour le bâtiment des animaux abritant les daims au parc du château

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et pose d'une toiture pour le bâtiment des animaux abritant les daims au parc du château, auprès de la société VANNSON, 9 rue des Libérateurs, 88160 LE THILLOT, pour un montant de 13 333,33 € HT soit 16 000,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 07 mai 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2025 à 10h26
Réference de l'AR : 088-218801603-20240223-2024010044-DE
Publié le 20/05/2025 ; Rendu exécutoire le 20/05/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2024/44

Avenants aux marchés de travaux De l'opération de construction du nouveau lieu culturel de conservation et de valorisation du patrimoine dénommé La Filature

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des avenants aux marchés de travaux de l'opération de construction du nouveau lieu culturel de conservation et de valorisation du patrimoine dénommé La Filature, détaillés comme suit :

- Lot n° 1 (Désamiantage, dépollution et démolition), avec le groupement SAS ARCHES DEMOLITION / SAS CODEPA – La Fontaine gauche – Route d'Epinal – 88380 Arches :

Montant initial du marché :	77 280,00 € TTC
Avenant n° 1	**- 4 200,00 € TTC**
Nouveau montant initial du marché :	73 080,00 € TTC

- Lot n° 2 (Gros Œuvres - VRD), avec la SARL MARCEL LECLERC – ZA la Grande Bataille – 88170 Houecourt :

Montant total initial du marché :	1 479 894,96 € TTC
Avenant n° 1	**+ 1 248,00 € TTC**
Nouveau montant total du marché :	1 481 142,96 € TTC

- Lot n° 3 (Charpente – ossature bois) avec la SAS CHARPENTE HOUOT – 100 chemin des Grandes Hyères – 88100 Sainte-Marguerite :

Montant initial du marché :	377 041,63 € TTC
Avenant n° 1	**0,00 € TTC**
Nouveau montant du marché :	377 041,63 € TTC

- Lot n° 4.1 (Etanchéité – Couverture – Bardage), avec la SAS AVENIR TOITURES VOSGES - 1544 Route de Colmar – 88400 Xonrupt-Longemer :

Montant total initial du marché :	464 180,54 € TTC
Avenant n° 1	**+ 171 260,98 € TTC**
Avenant n° 2	**+ 12 918,84 € TTC**
Nouveau montant total du marché :	648 360,36 € TTC

- Lot n° 4.2 (Isolation thermique extérieure – Enduits) avec la SARL PRO FACADE – 7 rue des Nonnetiers – 57070 Metz :

Montant initial du marché :	201 600,00 € TTC
Avenant n° 1	**+ 15 882,34 € TTC**
Nouveau montant du marché :	217 482,34 € TTC

- Lot n° 6.1 (Cloison – Doublage – Faux plafonds) avec la SARL GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges :

Montant initial du marché :	145 324,43 € TTC
Avenant n° 1	**- 4 927,57 € TTC**
Nouveau montant du marché :	140 396,86 € TTC

- Lot n° 6.2 (Menuiseries intérieures – Mobilier) avec la SARL MENUISERIE JOLY – Rue de la Gare – Longeroye – 88270 Hadol :

Montant initial du marché :	194 956,52 € TTC
Avenant n° 1	**- 167,20 € TTC**
Nouveau montant du marché :	194 789,32 € TTC

- Lot n° 8 (Peinture) avec la SAS OVA – 2 Place Marcel Perrin – 88120 Rochesson :

Montant initial du marché :	92 129,55 € TTC
Avenant n° 1	**- 10 837,16 € TTC**
Nouveau montant du marché :	81 292,39 € TTC

- Lot n° 9 (Electricité – Courants forts et faibles) avec la SAS FMT DIVOUX – 3 Allée des Aulnes – 88000 Epinal :

Montant total initial du marché :	304 962,23 € TTC
Avenant n° 1	**- 2 851,25 € TTC**
Nouveau montant total du marché :	302 110,98 € TTC

- Lot n° 10 (Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation Climatisation), avec la SAS SPIE Industrie & Tertiaire – 1 rue de la Grange aux Bois – 57078 Metz :

Montant initial du marché :	624 120,00 € TTC
Avenant n° 1	**+ 6 600,00 € TTC**
Nouveau montant du marché :	630 720,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 23 février 2024

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2025 à 11h16
Réference de l'AR : 088-218801603-20250505-2025020119-DE
Publié le 20/05/2025 ; Rendu exécutoire le 20/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/119

Demande de subvention CLIMAXION pour études structures de 5 hangars pour projets photovoltaïques

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est via le dispositif CLIMAXION, un financement pour un projet d'études structures sur cinq hangars de la Ville d'Epinal (quatre situés chemin des Coyolots : ateliers et Centre Technique Municipal et un situé 10 rue de la côte Cabiche).

Article 2 :

Plan de financement :

Cout du projet HT	**10 000 € HT**	
Région Grand Est (climaxion)	70%	**7 000 € HT**
Autofinancement	30%	**3 000 € HT**

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal, et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 05 mai 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/05/2025 à 16h42
Réference de l'AR : 088-218801603-20250401-2025_80_1-DE
Publié le 20/05/2025 ; Rendu exécutoire le 20/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/80

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental, de l'Agence Nationale du Sport un financement pour le projet « Halle des sports »

Article 2 : Plan de financement :

Coût du projet HT	**1 202 500 €**	
Conseil Départemental des Vosges	*10%*	*120 250 €*
Agence Nationale du Sport	*20%*	*240 500 €*
Région Grand Est	*30%*	*360 750 €*
Total des subventions	**60%**	**721 500 €**
Autofinancement	**40%**	**481 000 €**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 1er avril 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
5
VOSGES

Acte transmis au contrôle de légalité le
25 AVR. 2025
Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/05/2025 à 15h00
Réference de l'AR : 088-218801603-20250404-2025020090-DE
Publié le 22/05/2025 ; Rendu exécutoire le 22/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

N°2025/90

Marché de communication avec section 4 dans le cadre de l'OPAH RU 2024-2028 – année 2

Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au seuil d'opérations subventionnables, en considérant alors que la dépense est auto-financée à 50%.

DÉCIDE

Article 1 :
De passer commande pour un montant de 6 250 € HT, soit 7 500 € TTC à l'entreprise SECTION 4 sise 14 rue Boulay De La Meurthe 88000 Epinal pour le marché de création des visuels et publications médias numériques dans la cadre de la campagne de communication liée à la nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain 2024-2028 de la ville d'Epinal (Epinal au Cœur).

Article 2 :
D'autoriser Madame LASSERONT, 3ème Adjointe déléguée aux projets et aménagements urbains et au logement à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 4 avril 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/05/2025 à 15h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250505-2025020120-DE
Publié le 22/05/2025 ; Rendu exécutoire le 22/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/120

Etudes structures sur cinq hangars en vue d'un projet Photovoltaïque (porté par la SEM TERR ENR)

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour une mission d'études structures pour cinq hangars en vue d'un projet photovoltaïque dont l'investissement serait porté par la SEM TERR ENR dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective pour un montant de 10 000,00 € HT soit 12 000,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 05 mai 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/05/2025 à 15h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250514-2025020126-DE
Publié le 22/05/2025 ; Rendu exécutoire le 22/05/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/126

TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT EN SALLE DE CLASSE ET DE MISE AUX NORMES DE SECURITE A L'ECOLE MATERNELLE EUGENE ROSSIGNOL – TRANCHE CONDITIONNELLE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de transformation d'un logement en salle de classe et de mise aux normes de sécurité à l'école maternelle Eugène Rossignol – Tranche conditionnelle, détaillés comme suit :

- Lot n°1 VRD, avec l'entreprise MENIL RENOV' SAS – 561, rue du Château – 88450 Evaux et Ménil, d'un montant de 50 062,80 € TTC ;
- Lot n°4 Plâtrerie – isolation – faux-plafonds, avec l'entreprise GALLOIS SARL – 10, rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges, d'un montant de 3 103,04 € TTC ;
- Lot n°6 Serrurerie - métallerie, avec l'entreprise Ets PERROT – 8, allée des Platanes – 88700 Autrey, d'un montant de 9 087,60 € TTC ;
- Lot n°8 Electricité – VMC, avec l'entreprise FMT DIVOUX SAS – 3, allée des Aulnes – 88000 Epinal, d'un montant de 26 769,42 € TTC ;
- Lot n°10 Peinture, avec l'entreprise KELDECO Nouvelle Signature SAS – 16, rue de Grandrupt – 88190 Golbey, d'un montant de 2 884,68 € TTC.

Le montant total des travaux est de 91 907,54 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 14 mai 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

MAIRIE D'EPINAL

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/05/2025 à 15h07
Réference de l'AR : 088-218801603-20250515-2025020129-DE
Publié le 22/05/2025 ; Rendu exécutoire le 22/05/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/129

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé des travailleurs (SPS) pour les travaux de restauration de la Basilique Saint Maurice

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) pour les travaux de restauration de la Basilique Saint Maurice, avec la SAS BTP Consultants – Direction Grand Est – 92bis Boulevard de la Solidarité – 57070 Metz, d'un montant total de 28 656,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Tranche Ferme — 7 584,00 € TTC
  (Assainissement du chevet et restauration du Chœur 1ère phase)
- Tranche Optionnelle 1 — 4 944,00 € TTC
  (Achèvement de la restauration du Chœur)
- Tranche Optionnelle 2 — 7 824,00 € TTC
  (Restauration des Chapelles du Chœur)
- Tranche Optionnelle 3 — 8 304,00 € TTC
  (Restauration de la Sacristie)

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 mai 2025

Le Maire,

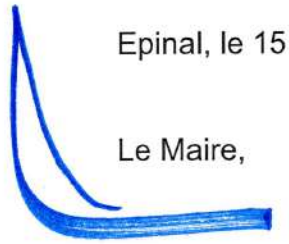

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/05/2025 à 11h52
Réference de l'AR : 088-218801603-20250514-2025020125-DE
Publié le 23/05/2025 ; Rendu exécutoire le 23/05/2025

VILLE D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction de la Culture et du Patrimoine

N° 2025/125

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L.442-5 du Code Commerce sur les produits périssables et/ou démodés.

Vu les principes jurisprudentiels définis par l'arrêt du Conseil d'État du 10 mai 1974 (n°88032) relatifs à la liberté de fixer des tarifs différenciés en fonction des déférences de situations des usagers.
Considérant que la situation financières des enfants et étudiants justifient la mise en place de tarifs avantageux.
Considérant que les tarifs des Imaginales ne sont pas prévus au livret des tarifs municipaux

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre du Festival « Les Imaginales et ses Nocturnes » devant se dérouler du 22 au 25 mai 2025, et jusqu'à la nouvelle édition de la manifestation.

VENTE BOUTIQUE	Verre réutilisable – Marque page année en cours- Badges Aimantés des années antécédentes	1,00 €
	Marque page estampillé Imaginales années antécédentes	0.30 €
	Stylo Bambou – Lot 3 marque-pages (sauf 2025) – Yoyo en bois – Carte Postale	2,00 €
	Magnets 2023 – Magnets 2024 - Bière Imaginales 2023 (date courte)	3.00 €
	Magnets 2025 – Pot à crayons – Crayons à planter	3,50 €
	Affiche 40/60 – Bière Imaginales 2025 – Bière Gamote et Mona Lisa	4.00 €
	Affiche 40/60 2025	5,00 €
	Carnet papier recyclé avec stylo – Mug	6.00 €
	Eventails	7.00 €
	Tote Bag Imaginales	8,00 €
	Gourde Imaginales	10.00 €
	Anthologie Imaginales 2024	20,00 €
	Anthologie Imaginales 2023	20,00 €
	Anthologie Imaginales 2022	21.00 €
	Anthologie Imaginales 2010 – 2018 - 2019 et 2021	19.00 €
	Anthologie Imaginales 2009	20.90 €
	Anthologie Imaginales 2011 – 2012 – 2014 et 2015	17.10 €
	Anthologie Imaginales 2013	15.20 €
	Coup de Cœur des Imaginales 2013	15.00 €
	Anthologie Imaginales 2016	17.60 €
	Anthologie Imaginales 2017	18.05 €
	Lot 6 affiches au choix (sauf année en cours)	18,00 €
	Lot 10 affiches au choix + l'affiche de l'année ouverte	35,00 €
VENTE BUVETTE	Sirop à l'eau 25cl (sans verre consigné) – Bonbon	0,80 €
	Caution verre réutilisable	1,00 €
	Croissant nature – Eau – Café 10 cl – Chips – Glace à l'eau	1.50 €
	Croissant Chocolat – Bretzel	1.80 €
	Barre chocolaté Mr.freeze	2.00 €
	Diverses Ficelles – Brownie – Cookies – Glaces (Magnum / Cônes) – thé – Soda – Jus de Fruit – Sablé – Café 20 cl Chocolat chaud – Carré pommes Vegan	2,50 €
	Divers éclairs – Muffin	3.50 €

	Pâté Lorrain /Poulet – Quiche Lorraine/Légume – Divers dessert végan – Diverses tartelettes – Bière 33 cl – Verre de vin 12cl	4.00 €
	Pizza Légumes	4,50 €
	Divers Sandwich dont végan – Salade de fruit frais	5.00 €
	Divers Bagnat dont végan – wrap vegan	5,50 €
	Diverses Salades composées	6.50 €
	Bière 50 cl	7.00 €
	Formule Sandwich reconstitution	10.50 €
	Formule Sandwich exposants	12,50 €
LOCATION STAND	Pass parking	36.00 €
	Table	24,00 €
ATELIER	Écriture	120,00 €

Article 2 : De préciser que dans le cadre de la convention de dépôt-vente avec l'Office de Tourisme, le tarif de vente pratiqué par la Ville au sein de la boutique de l'Office de Tourisme est de 30% inférieur au tarif public précisé à l'article 2, pour prendre en compte le commissionnement appliqué par le dépositaire.

Article 3 : D'appliquer les tarifs spéciaux pour les enfants qui correspondent aux personnes de moins de 18 ans, dans le cadre de leurs venues avec les écoles et pour étudiants sur présentation d'une carte d'étudiant du 22 au 23 mai 2025, durant le temps scolaire de 8h à 17h.

VENTE BUVETTE	Sirop à l'eau 25cl (sans verre consigné)	0,50 €
	Caution verre réutilisable – Eau – Mr Freeze	1,00 €
	Croissant nature ou Chocolat	1.30 €
	Barre chocolaté – Bretzel	1.50 €
	Ficelles – Jus de fruit – Soda – Chocolat	2,00 €
	Pâté Lorrain /Poulet – Eclairs	3,00 €

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Épinal, le 14 mai 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/05/2025 à 14h17
Réference de l'AR : 088-218801603-20250505-2025020118-DE
Publié le 23/05/2025 ; Rendu exécutoire le 23/05/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 118

EMPRUNT D'OEUVRES AUPRES DU MUSEE NICEPHORE-NIEPCE/ VILLE DE CHALON-SUR-SAÔNE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Quel cirque ! » organisée au musée de l'Image du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026, de solliciter le prêt de 7 photographies des collections du musée Nicéphore-Niépce à Chalon-sur-Saône.

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Épinal, le 5 mai 2025

Le Maire

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 23/05/2025 à 14h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250513-2025020124-DE
Publié le 23/05/2025 ; Rendu exécutoire le 23/05/2025

VILLE D'ÉPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 124

EMPRUNT DE DOCUMENTS AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DES VOSGES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Quel cirque ! » organisée au musée de l'Image du 28 juin 2025 au 4 janvier 2026, de solliciter le prêt de deux documents auprès des archives départementales des Vosges :

- Cirque olympique, champ de foire – Pellerin, 1863 (8T 878)
- Petites constructions facile. Le Cirque – Pellerin, 1872 (8T 1872)

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Épinal, le 13 mai 2025

Le Maire

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/05/2025 à 08h54
Réference de l'AR : 088-218801603-20250513-2025020123-DE
Publié le 27/05/2025 ; Rendu exécutoire le 27/05/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2025/123

DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET MONSIEUR MATTHIEU TASSETTI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu les articles L 411-1 et suivants du Code Rural,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal autorise le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour une installation en production maraîchère située rue Vincent Claudon à Saint-Laurent,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion d'un bail rural à caractère environnemental entre la Ville d'Epinal et Monsieur Matthieu TASSETTI, pour la mise à disposition de foncier et de bâtiments situés 8 rue Vincent Claudon à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un fermage annuel de 1.45€/m² pour les bâtiments et de 115€/hectare pour les terres, pour une durée de neuf années qui prendra effet au 15 Mai 2025.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 13/05/2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/05/2025 à 12h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250521-2025020134-DE
Publié le 27/05/2025 ; Rendu exécutoire le 27/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N° 2025/134

DIAGNOSTIC CYBERSECURITE DU SYSTEME INFORMATIQUE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande avec la société SOTERIA LAB sise 71 Rue des Cinq Piquets – 54000 NANCY pour un diagnostic de cybersécurité de notre système informatique concernant la cybersécurité de la Ville d'Epinal pour un montant total de 9 180.00 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 21 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 27/05/2025 à 15h54
Réference de l'AR : 088-218801603-20250515-2025020131-DE
Publié le 27/05/2025 ; Rendu exécutoire le 27/05/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/131

Mise en accessibilité et sécurité incendie de l'Ecole Gaston RIMEY

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour les travaux de mise en accessibilité et sécurité incendie de l'école Gaston Rimey, détaillés comme suit :

- Lot n° 1 (VRD/Gros œuvre) avec la SAS BATI 3000 – 3 rue de l'Ancerf – 88600 La Neuveville devant Lepange, d'un montant total de 46 123,20 € TTC (38 436,00 € HT)
  Tranche Ferme *29 534,40 € TTC*
  Tranche Optionnelle *16 588,80 € TTC*
- Lot n° 2 (Plâtrerie) avec la SARL ACCORSI JONATHAN – 4 parc d'activités de Reffye – 88005 Epinal cedex, d'un montant total de 8 432,77 € TTC (7 027,30 € HT)
  Tranche Ferme *1 876,36 € TTC*
  Tranche Optionnelle *6 556,41 € TTC*
- Lot n° 3 (Menuiseries intérieures) avec la SARL CLAUDE DIDIER MENUISERIE – 11 rue d'Epinal – 88370 Plombières-les-bains, d'un montant total de 23 245,20 € TTC (19 371,00 € HT)
  Tranche Ferme *5 035,80 € TTC*
  Tranche Optionnelle *18 209,40 € TTC*
- Lot n° 4 (Plomberie) avec la SARL PASCAL ET MICKAEL GOURY – 29 Allée des Marronniers – 88190 Golbey, d'un montant total de 4 629,37 € TTC (3 857,81 € HT)
  Tranche Ferme *4 293,37 € TTC*
  Tranche Optionnelle *336,00 € TTC*
- Lot n° 5 (Electricité) avec la SARL BATY ELEC – 79 Voie Carpini – ZA de l'Hermitage – 88130 Charmes, d'un montant total de 14 620,80 € TTC (12 184,00 € HT)
  Tranche Ferme *6 544,80 € TTC*
  Tranche Optionnelle *8 076,00 € TTC*

- Lot n° 6 (revêtements de sols) avec la SARL CARRELAGES ET DECO – 36 avenue de la Fontenelle – 88190 Golbey, d'un montant total de 5 327,66 € TTC (4 439,72 € HT)
  Tranche Ferme *4 080,14 € TTC*
  Tranche Optionnelle *1 247,52 € TTC*
- Lot n° 7 (Peinture) avec la SASU KELDECO NOUVELLE SIGNATURE – 16 rue de Grandrupt – 88190 Golbey, d'un montant total de 9 361,08 € TTC (7 800,90 € HT)
  Tranche Ferme *2 758,87 € TTC*
  Tranche Optionnelle *6 602,21 € TTC*
- Lot n° 8 (Serrurerie) avec la SARL METALLERIE GERARD – ZI de la Plaine – 88510 Eloyes, d'un montant de 24 223,20 TTC (20 186,00 € HT)
- Lot n° 9 (Signalétique) avec la SASU ACCEASY – 22 route de Saint Germain – 54290 Virecourt, d'un montant de 9 236,88 € TTC (7 697,40 € HT)

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
8
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/05/2025 à 11h56
Réference de l'AR : 088-218801603-20250519-2025020132-DE
Publié le 30/05/2025 ; Rendu exécutoire le 30/05/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : Service des Cimetières

N° 2025/132

DÉCISION APPROUVANT LA REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON SITUEES AU CIMETIERE SAINT-MICHEL A EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de constatation d'état d'abandon des concessions du 5 mai 2023 et du 24 septembre 2024,

Vu les procès-verbaux en date du 15 juin 2023 et du 30 octobre 2024 de constatation d'état d'abandon des concessions,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon telles qu'annexées à la présente décision.

Article 2 : D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

Epinal, le 19 mai 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
1
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2025 à 09h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250515-2025020130-DE
Publié le 04/06/2025 ; Rendu exécutoire le 04/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/130

Fourniture et installation de mobilier pour La Filature

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des marchés à procédure adaptée pour la fourniture et l'installation de mobilier pour La Filature, détaillés comme suit :

- avec la SAS MANUTAN COLLECTIVITES – 143 boulevard Ampère – CS 90000 Chandray – 79074 Niort Cedex 9, pour les lots suivants :
  - Lot n° 1 (Mobilier de bureau) d'un montant de 10 798,33 € TTC (8 998,61 € HT)
  - Lot n° 3 (Petit matériel) d'un montant de 6 486,79 € TTC (5 405,66 € HT)
  - Lot n° 4 (Mobilier de réemploi) d'un montant de 687,67 € TTC (573,06 € HT)
- Avec la société CXD France – ZA des Marais – 1 avenue Louison Bobet – 94120 Fontenoy-sous-Bois, pour le lot n° 2 (Mobilier spécifique archives), d'un montant de 9 988,52 € TTC (8 323,77 € HT)

Article 2 :

De préciser que l'attribution du lot n° 2 (Mobilier spécifiques archives) résulte d'une consultation directe, en raison de son infructuosité lors de la consultation initiale.

Article 3 :

D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 mai 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2025 à 09h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250520-2025020133-DE
Publié le 04/06/2025 ; Rendu exécutoire le 04/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/133

Avenant à la décision pour la Restructuration de la Cuisine du Restaurant Scolaire Luc ESCANDE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu la décision n° 2025/99 relatives à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restructuration de la cuisine du restaurant scolaire Luc Escande,

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'attribution du marché du lot n° 4 (Plâtrerie & isolation) des travaux de restructuration de la cuisine du restaurant scolaire Luc Escande défini à la décision n° 2025/99 du 17/04/2025

Article 2 :

De passer un marché à procédure adaptée pour le lot n° 4 (Plâtrerie & isolation) des travaux de restructuration de la cuisine du restaurant scolaire Luc Escande, avec la SARL VOSGES PLATRERIE – 11 rue de la Voivre – 88000 Epinal, d'un montant de 27 598,20 € TTC (22 998,50 € HT)

Article 3 :

De préciser que les autres attributions et articles de la décision n° 2025/99 restent inchangés.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 20 mai 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/06/2025 à 11h00
Réference de l'AR : 088-218801603-20250521-2025020135-DE
Publié le 04/06/2025 ; Rendu exécutoire le 04/06/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

N°2025/135

SOLUTION DE DÉTECTION ET DE RÉPONSE AUX INCIDENTS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement concernant la fourniture et l'installation d'une solution de détection et de réponse aux incidents avec la société Orange Cyberdéfense France sise 54 place de l'Ellipse 92983 PARIS LA DEFENSE pour un montant de 20 107.20 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché cité à l'article 1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 21 mai 2025
Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/06/2025 à 11h04
Réference de l'AR : 088-218801603-20250604-2025020141-DE
Publié le 10/06/2025 ; Rendu exécutoire le 10/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/141

MOBILISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition faite par ARKEA du 30 mai 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de ARKEA le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 5 000 000 € (cinq millions d'€uros) et présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Ligne de trésorerie interactive.
- Durée : un an
- Conditions financières : €STR +0.92%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du concours (prélevée à la mise en place du contrat)
- Commission de non-utilisation : Néant
- Mise en place : Sous trois mois
- Versement des fonds : sans frais (via l'outil de banque à distance Domiweb). Montant minimum : 10 000 €
- En J avant 15h00 / en J+1 après 16h00
- Remboursement des fonds : sans frais (via l'outil de banque à distance Domiweb). Montant minimum : 10 000 €
- En J si confirmation de l'ordre avant 11h30
- Facturation des intérêts : J-1. Jour du tirage : inclus. Jour de remboursement : exclus.
- Sûretés et garanties : Néant.

ARTICLE 2 : De déléguer à Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, la signature de la convention d'avance de trésorerie avec ARKEA et de l'habiliter à procéder

ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 04/06/2025
Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/06/2025 à 08h50
Réference de l'AR : 088-218801603-20250610-2025020145-DE
Publié le 11/06/2025 ; Rendu exécutoire le 11/06/2025

VILLE D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Direction de la Culture et du Patrimoine

N° 2025/145

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les tarifs de la buvette et de la boutique du Festival Rues et Cies ne sont pas prévus au livret des tarifs municipaux

DÉCIDE

Article 1 : D'appliquer les tarifs suivants dans le cadre du Festival « Rues et Compagnies » devant se dérouler du 14 au 15 juin 2025.

VENTE BOUTIQUE	Verre réutilisable	1,00 €
	Affiche 40/60 2025	4,00 €
VENTE BUVETTE	Sirop à l'eau 25cl (sans verre consigné)	1,00 €
	Caution verre réutilisable	1,00 €
	Café / Thé – Chips	1.50 €
	Barre chocolaté	2.00 €
	Crêpes – Jus – Limonade	2,50 €
	Diabolo	3,00 €
	Bière / Panache 25 cl	3,50 €
	Bière 50 cl	6.00 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'ÉPINAL VOSGES

Épinal, le 10 juin 2025,
Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025 à 09h11
Réference de l'AR : 088-218801603-20250603-2025020140-DE
Publié le 16/06/2025 ; Rendu exécutoire le 16/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/140

Travaux de rénovation du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales pour le bâtiment du CNFPT.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de rénovation du réseau d'assainissement et du réseau d'eaux pluviales pour le bâtiment du CNFPT avec la société suivante :

- SARL RESO TP – 306 chemin de Bazimpré – 88550 POUXEUX, pour un montant de 4 805,70 € HT Soit 5 766,84 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 juin 2025

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025 à 09h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250407-2025020092-DE
Publié le 16/06/2025 ; Rendu exécutoire le 16/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2025/92

DÉCISION APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR NATURE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET [redacted]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes jurisprudentiels relatifs au classement d'un logement dans une école appartenant au domaine public communal,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la conclusion du renouvellement d'un contrat d'occupation du domaine public communal, par nature précaire et révocable, entre la Ville d'Epinal, dénommée le bailleur, et [redacted], dénommée le preneur, pour la location d'un appartement de type F4 sis 2 avenue Victor Hugo à Epinal.

Article 2 : De préciser que ce contrat entrera en vigueur le 1er mai 2025, pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année et limitée à 12 ans, moyennant un loyer mensuel de 541,90 € et une provision sur charges fixée à 95,00 € par mois dans le cadre de son renouvellement. Il est précisé que les charges seront révisées chaque année en fonction des dépenses réelles. Le loyer et les charges sont payables à compter du 1er mai 2025, étant indiqué que la locataire a versé la somme de 445 € de dépôt de garantie lors de son premier bail de location.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 07/04/2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL 6 VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025 à 09h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250423-2025020104-DE
Publié le 16/06/2025 ; Rendu exécutoire le 16/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/104

Contrôle technique et contrôle SPS pour les travaux de réhabilitation de la Halle des sports.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de contrôle technique et contrôle SPS pour la réhabilitation de la Halle des sports avec la société suivante :

- SOCOTEC Agence construction Nancy- 1 rue du clocher de Vézelise -54230 CHAVIGNY, pour un montant de 10 020,00 € HT Soit 12 024,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 23 avril 2025

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025 à 09h12
Réference de l'AR : 088-218801603-20250526-2025020137-DE
Publié le 16/06/2025 ; Rendu exécutoire le 16/06/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/137

Remplacement des luminaires par des LED école maternelle Louis Pergaud

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de panneaux LED dans le cadre du remplacement des luminaires par des LED basse consommation à l'Ecole Maternelle Louis Pergaud, située au 12, avenue Léon Blum – Epinal, auprès de l'entreprise INEO Industries et tertiaire Est, sise au 6 allée des Peupliers – 54180 Heillecourt, pour un montant de 16 235,92 € HT, soit 18 996,02 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Épinal, le 26 mai 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/06/2025 à 09h20
Réference de l'AR : 088-218801603-20250527-2025020139-DE
Publié le 16/06/2025 ; Rendu exécutoire le 16/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/139

Etudes complémentaires de structure à la Halle des sports.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux d'études complémentaires de structure à la Halle des sports avec les sociétés suivantes :

- SAS TETRA – 6 rue de la Maix - 88000 EPINAL, pour un montant de 1 500,00 € HT Soit 1 800,00 € TTC
- ALBYR Structures – 3 square Beausejour – 33 360 CARIGNAN-DE-BORDEAUX, pour un montant de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC
- VIRY Fayat Group- 5, ZI de la Plaine – Eloyes - 88510 REMIREMONT, pour un montant de 5 355,00 € HT, soit 6 426,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 27 mai 2025

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 20/06/2025 à 10h30
Réference de l'AR : 088-218801603-20250325-2025010067-DE
Publié le 20/06/2025 ; Rendu exécutoire le 20/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/67

Avenants aux marchés de travaux de l'opération Restructuration de la Cuisine de la Résidence du CHAPITRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des avenants aux marchés de travaux de l'opération de restructuration de la cuisine de la Résidente du Chapitre, détaillés ainsi :

- Lot n° 1 (Gros œuvre) avec la SAS BATI 3000 – 3 rue de l'Ancerf – 88600 La Neuveville devant Lepange :

Montant initial du marché	13 598,88 € TTC
Avenant n° 1	**+ 1 680,00 € TTC**
Nouveau montant du marché	15 278,88 € TTC

- le lot n° 2 (Menuiseries) avec la SARL GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges :

Montant initial du marché	19 860,00 € TTC
Avenant n° 1	**+ 6 436,80 € TTC**
Nouveau montant du marché	26 296,80 € TTC

- Lot n° 3 (Plâtrerie & isolation) avec la SARL GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges :

Montant initial du marché	5 137,71 € TTC
Avenant n° 1	**+ 3 395,58 € TTC**
Nouveau montant du marché	8 533,29 € TTC

- Lot n° 6 (Chapes & carrelages) avec la SAS MILLER CARRELAGE – ZI 52bis rue du Docteur Clarté – 88110 Raon l'Etape :

Montant initial du marché	13 198,80 € TTC
Avenant n° 1	**+ 20 356,56 € TTC**
Nouveau montant du marché	33 555,36 € TTC

- Lot n° 7 (Peinture) avec la SAS OVA – 2 place Marcel Perrin – 88120 Rochesson :

Montant initial du marché	6 961,63 € TTC
Avenant n° 1	**+ 940,33 € TTC**
Nouveau montant du marché	7 901,96 € TTC

- Lot n° 8 (Equipement de cuisine) avec la SAS SYNERGIE MAINTENANCE – 7 route d'Oncourt – Zone Innova 3000 – 88150 Thaon les Vosges :

Montant initial du marché	128 400,00 € TTC
Avenant n° 1	**6 085,39 € TTC**
Nouveau montant du marché	134 485,39 € TTC

- Lot n° 9 (Equipement froid) avec la SAS SYNERGIE MAINTENANCE – 7 route d'Oncourt – Zone Inova 3000 – 88150 Thaon les Vosges :

Montant initial du marché	20 880,00 € TTC
Avenant n° 1	**1 768,19 € TTC**
Nouveau montant du marché	22 648,19 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 25 mars 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ÉPINAL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2025 à 14h58
Réference de l'AR : 088-218801603-20250612-2025020147-DE
Publié le 24/06/2025 ; Rendu exécutoire le 24/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/147

Travaux complémentaires sur le paratonnerre de l'Eglise de Saint Laurent.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux complémentaires sur le paratonnerre de l'église de Saint Laurent avec la société suivante :

Etablissements François CHRETIEN - Campaniste – 197 rue Louis BRAILLE – 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY, pour un montant de 10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 juin 2025

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2025 à 14h58
Réference de l'AR : 088-218801603-20250612-2025020148-DE
Publié le 24/06/2025 ; Rendu exécutoire le 24/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/148

Travaux d'enlèvement du transformateur électrique de l'ancien cinéma Vox.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux d'enlèvement du transformateur électrique de l'ancien cinéma Vox avec la société suivante :

ENEDIS-D – Travaux électriques – 34 place des Corolles – 92079 PARIS – LA - DEFENSE, pour un montant de 4 641,88 € HT soit 5 570,25 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 12 juin 2025

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2025 à 14h58
Réference de l'AR : 088-218801603-20250616-2025020152-DE
Publié le 24/06/2025 ; Rendu exécutoire le 24/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/152

Installation d'un câble de fibre noire en vue du raccordement du bâtiment « la Filature » au réseau fibre de vidéoprotection

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande pour l'installation d'un câble de fibre noire en vue du raccordement du bâtiment « la Filature » au réseau fibre de vidéoprotection, auprès de l'entreprise ERT Technologies – Zone INOVA 3000 – 1, rue de l'Avenir BP 10058 – 88 152 THAON-LES-VOSGES CEDEX, pour un montant de 6 088,78€ HT soit 7 306,54€ TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kevin GUELLAFF, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Epinal, le 16 juin 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 24/06/2025 à 15h14
Réference de l'AR : 088-218801603-20250617-2025020153-DE
Publié le 24/06/2025 ; Rendu exécutoire le 24/06/2025

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/153

Coordination SSI pour le remplacement de l'alarme incendie du Musée de l'Image

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de coordination SSI pour le remplacement de l'alarme incendie au Musée de l'Image avec la société suivante :

SOCOTEC – SMART SOLUTIONS – 8 rue Albert EINSTEIN – 54320 MAXEVILLE, pour un montant de 4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'EPINAL * VOSGES *

Épinal, le 17 juin 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2025 à 09h23
Réference de l'AR : 088-218801603-20250613-2025020149-DE
Publié le 25/06/2025 ; Rendu exécutoire le 25/06/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N° 2025/149

MISE EN PLACE DU NOUVEAU PORTAIL FAMILLE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande avec la société CIRIL GROUP sise 49 avenue Albert Einstein - 69100 Villeurbanne pour la prestation de mise en œuvre et formation liées à la mise en place du nouveau Portail Famille de la Ville d'Epinal pour un montant total de 8 505 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 13 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2025 à 09h23
Réference de l'AR : 088-218801603-20250613-2025020150-DE
Publié le 25/06/2025 ; Rendu exécutoire le 25/06/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N° 2025/150

RENOUVELLEMENT DE LICENCES POUR UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande avec la société SCC sise 3 Rue de Berne – 67300 SCHILTIGHEIM pour un renouvellement de licences concernant une solution de sauvegarde, de récupération et de gestion des données de la Ville d'Epinal pour un montant total de 8 900,22 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 13 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 25/06/2025 à 09h23
Réference de l'AR : 088-218801603-20250610-2025020146-DE
Publié le 25/06/2025 ; Rendu exécutoire le 25/06/2025

VILLE D'EPINAL

DÉCISION DU MAIRE

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION NUMERIQUE

N° 2025/146

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT L'APPEL A PROJET TNE INNOVATION – RATTRAPAGE DU SOCLE NUMERIQUE DE BASE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental des Vosges, un financement pour l'appel à projets « TNE INNOVATION - Rattrapage du socle numérique de base » à destination des écoles primaires (publiques et privées) et structures éducatives.

Article 2 :

Plan de financement :

Coût du projet		97 949.19 € H.T.
Département	50 %	48 974.60 € H.T.
Autofinancement	50 %	48 974.60 € H.T.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 10 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'EPINAL VOSGES

Patrick NARDIN